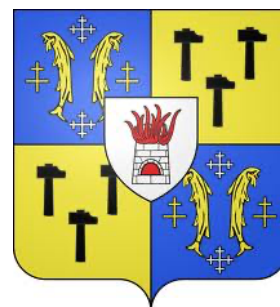


DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE
SAULNES



REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

5.5 – INFRASTRUCTURES BRUYANTES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal de Saulnes en date du 26/05/2023 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

PLU approuvé

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET SECTEURS SITUÉS AU VOISINAGE DE CES INFRASTRUCTURES QUI SONT AFFECTÉS PAR LE BRUIT ET DANS LESQUELS EXISTENT DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Deux arrêtés préfectoraux identifient les voies et les communes concernées par les classements sonores sur le territoire de Saulnes :

- L'arrêté 2013/DDT/TS/029 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières du réseau départemental et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire de Meurthe-et-Moselle.
- L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Tronçon	Catégories
RD26	De la limite d'agglomération de Saulnes à l'avenue Hippolyte d'Huart (RD196A)	4

Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

- Catégorie 1 → 300 mètres
- Catégorie 2 → 250 mètres
- Catégorie 3 → 100 mètres
- Catégorie 4 → 30 mètres

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- . Mairie
- . Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- . Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIÈRES
ET
A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE
DES BÂTIMENTS AFFECTÉS PAR LE BRUIT
SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autre que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1980 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis des communes concernées,

ARRÊTE

Article 1

Les infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont classées dans les catégories prévues par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Les dispositions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et relatives à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

Article 2

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- . le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- . la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

Article 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U

- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4

Les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est déterminée :

- soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après

- soit sur la base d'une évaluation précise des niveaux sonores en façade si le maître d'ouvrage du bâtiment à construire souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 5

Les locaux d'enseignement, locaux d'activités pratiques, bibliothèques, CDI, salles de musique, locaux médicaux, ateliers calmes, locaux administratifs, salles de repos, salles à manger et salles polyvalentes des établissements d'enseignement à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est la même que celle imposée aux bâtiments d'habitation, ainsi que cela est défini à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Article 7

Selon la méthode forfaitaire, la valeur de l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U et celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

L'appartenance des tronçons d'infrastructures classés au titre du présent arrêté à la catégorie des rues en U est indiquée dans le tableau joint en annexe 1.

A - dans les rues en U

La valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres, est donnée par la tableau suivant.

CATÉGORIE	ISOLEMENT MINIMAL D_{nAT}
1	45 dB(A)
2	42 dB(A)
3	38 dB(A)
4	35 dB(A)
5	30 dB(A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB(A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrières

B - en tissu ouvert

La valeur de l'isolement minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation en fonction de la distance entre le futur bâtiment et, pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée le plus proche est donnée, par catégorie d'infrastructure, dans la tableau suivant.

DISTANCE (m)	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
C A T E G O R I E	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

Les valeurs du tableau précédent tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant.

Situation	Description	Correction
Façade en vue directe	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : <ul style="list-style-type: none"> - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) - en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit 	- 3 dB(A) - 6 dB(A)
Portion de façade masquée ⁽¹⁾ par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : <ul style="list-style-type: none"> - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : <ul style="list-style-type: none"> - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres 	- 6 dB(A) - 3 dB(A) - 9 dB(A) - 6 dB(A)
Façade en vue indirecte d'un bâtiment	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : <ul style="list-style-type: none"> - façade latérale ⁽²⁾ - façade arrière 	- 3 dB(A) - 9 dB(A)

(1) : une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.

(2) : dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB(A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée séparément pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB(A) aux autres c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB(A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB(A), en prenant parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Article 8

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- à l'aide de mesures réalisées selon la norme NF S 31-085 pour les infrastructures routières

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure en se recalant sur les niveaux sonores de référence définis, en fonction de la catégorie de l'infrastructure, à l'article 3 ci-dessus.

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB(A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Article 9

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant d'un plan d'occupation des sols, une mise à jour de ce document sera effectuée conformément aux articles R 123-19, R 123-24 et R 123-36 du Code de l'urbanisme.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département ainsi que d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché dans les mairies des communes concernées pendant une période d'un mois minimum.

Article 11

Les communes intéressées par le présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 12

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1980 relatives aux voies routières sont abrogées.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- à Messieurs les sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- à Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Froidmont
- à Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle

Article 14

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Froidmont et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le
Le PRÉFET,

ANNEXES :

- *Annexe 1 : liste des infrastructures concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières de Meurthe-et-Moselle*

- *Annexe 2 : liste des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières de Meurthe-et-Moselle*

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure et mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- En l'absence de précision, les niveaux sonores de référence indiqués sont les niveaux sonores en période **diurne** (c'est-à-dire sur la période **6H00 - 22H00**).
Le niveau sonore de référence en période **nocturne** (c'est-à-dire sur la période **22H00 - 6H00**) n'est indiqué que lorsqu'il est celui qui détermine la catégorie de bruit.

RESEAU ROUTIER NATIONAL

1. Voies existantes

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A 4	ABBEVILLE-LES-CONFLANS AUBOUE BONCOURT CONFLANS-EN-JARNISY HATRIZE JEANDELIZE LABRY MOINEVILLE OLLEY VALLEROY	du département de la MEUSE au département de la MOSELLE	1	-	300 m

A 31	ALLAIN ATTON AUTREVILLE-SUR-MOSELLE BAGNEUX BELLEVILLE BEZAUMONT BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON BOUXIERES-AUX-DAMES BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT CHAMPIGNEULLES CHAUDENEY-SUR-MOSELLE COLOMBEY-LES-BELLES CREZILLES CUSTINES DIEULOUARD DOMMARTIN-LES-TOUL FROUARD GEMONVILLE GONDREVILLE GYE LAXOU LESMENILS LOISY MARBACHE MARON MAXEVILLE MILLERY MOUSSON MOUTROT POMPEY SELAINCOURT TOUL VELAINE-EN-HAYE	du département de la MOSELLE au département des VOSGES	1	-	300 m
A 31 échangeur de CUSTINES	CUSTINES	ensemble des bretelles permettant les échanges entre NANCY et CUSTINES	3	-	100 m
A 31 échangeur de BOUXIERES-AUX-DAMES	BOUXIERES-AUX-DAMES	. bretelle NANCY -BOUXIERES . tronc commun METZ - BOUXIERES et BOUXIERES - NANCY	3	-	100 m
A 31 échangeur de FROUARD	CHAMPIGNEULLES FROUARD	bretelles NANCY -FROUARD et FROUARD - NANCY	3	-	100 m
A 31 diffuseur de NANCY-Nord	CHAMPIGNEULLES	bretelle METZ - NANCY	3	-	100 m

A 31 diffuseur de NANCY-Centre	MAXEVILLE	bretelles METZ - NANCY et NANCY - METZ	3	-	100 m
A 31 - bretelle autoroutière du diffuseur de NANCY-Centre	MAXEVILLE	du diffuseur de NANCY-Centre à l'avenue du Général Patton	3	-	100 m
A 31 diffuseur de NANCY-Gentilly	MAXEVILLE	bretelles METZ - NANCY et NANCY - METZ	4	-	30 m
A 31 - A 33 échangeur origine	LAXOU MAXEVILLE	. bretelles NANCY - TOUL et TOUL - NANCY . bretelles TOUL - LUNEVILLE et LUNEVILLE - TOUL	2	-	250 m
A 31 - A 33 échangeur origine	LAXOU MAXEVILLE	. bretelles METZ - TOUL et TOUL - METZ . bretelle NANCY - LUNEVILLE	3	-	100 m
A 31 échangeur des Cinq Tranchées	MARON VELAINE-EN-HAYE	bretelles NANCY - VELAINE et VELAINE - NANCY	3	-	100 m
A31 échangeur A 31 - RN 4	TOUL	bretelles d'échange entre : . l'A 31 non concédée et la RN 4 . l'A 31 concédée et non concédée	2	-	250 m
A 33	CHAVIGNY DOMBASLE-SUR-MEURTHE FLEVILLE-DEVANT-NANCY HOUEMONT HUDIVILLER LAXOU LUDRES LUPCOURT MANONCOURT-EN-VERMOIS MAXEVILLE ROSIERES-AUX-SALINES SAINT-NICOLAS-DE-PORT VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLE-EN-VERMOIS VILLERS-LES-NANCY	de l'A 31 à la RN 333	1	-	300 m
A 33 échangeur de NANCY-Brabois	CHAVIGNY VANDOEUVRE-LES-NANCY	bretelles METZ - NANCY, NANCY - METZ et LUNEVILLE - NANCY	4	-	30 m
A 33 échangeur avec l'A 330	FLEVILLE-DEVANT-NANCY LUDRES	bretelles NANCY - LUNEVILLE, METZ - EPINAL et LUNEVILLE - NANCY	3	-	100 m
A 33	FLEVILLE-DEVANT-NANCY LUDRES	bretelles NANCY - METZ et EPINAL - METZ	4	-	30 m

échangeur avec l'A 330					
A 313	ATTON PONT-A-MOUSSON	de la jonction des bretelles du diffuseur A 31 de PONT-A-MOUSSON à la RD 120	3	-	100 m
A 330	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT HOUEMONT LUDRES MESSEIN RICHARDMENIL VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou à VANDOEUVRE-LES- NANCY à la RN 57	1	-	300 m
A 330 diffuseur du Parc des Expositions	VANDOEUVRE-LES-NANCY	bretelles VANDOEUVRE - EPINAL et EPINAL - VANDOEUVRE	3	-	100 m
A 330 échangeur de HOUEMONT - centre commercial	HOUEMONT	bretelles NANCY - centre commercial et centre commercial - NANCY	3	-	100 m
A 330 échangeur de HOUEMONT - centre commercial	HOUEMONT	de la voie d'accès à la ZAC des Egrez au centre commercial	3	-	100 m
A 330 diffuseur de FLEVILLE - HOUEMONT	HOUEMONT	bretelle EPINAL - centre commercial	3	-	100 m
A 330 échangeur de LUDRES - ZI	LUDRES	bretelles LUDRES - NANCY et NANCY - LUDRES	3	-	100 m
RN 3	CONFLANS-EN-JARNISY DONCOURT-LES-CONFLANS JARNY	de la RD 13 au carrefour giratoire de la zone industrielle et commerciale de CONFLANS-EN-JARNISY	3	-	100 m
RN 4	CHOLOY-MENILLOT DOMGERMAIN FOUG LAY-SAINT-REMY TOUL	du département de la MEUSE à l'échangeur avec l'A 31	1	-	300 m

RN 4	ANTHELUPT HUDIVILLER LUNEVILLE VITRIMONT	de la RD 400 à la RD 914 nord	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la RD 914 nord au quai de la Vezouze	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	du quai de la Vezouze au quai des Petits Bosquets	3	OUI	100 m
RN 4	LUNEVILLE	du quai des Petits Bosquets à la rue du Pont Rouge	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la rue du Pont Rouge à la RD 914 sud	2	OUI	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la RD 914 sud à la RD 31a	3	-	100 m
RN 4	LUNEVILLE	de la RD 31a à la RN 59	3	OUI	100 m
RN 4	CHANTEHEUX LUNEVILLE	de la RN 59 à la RD 108b	3	-	100 m
RN 4	BARBAS BENAMENIL BLAMONT DOMEVRE-SUR-VEZOUZE DOMJEVIN FREMENIL GOGNEY HERBEVILLER OGEVILLER THIEBAUMENIL	de la RN 333 au département de la MOSELLE	2 hors agglomération 3 en agglomération	- -	250 m 100 m
RN 4	BLAMONT	de la ruelle de Moyen Pré à l'ancien hospice	1	OUI	300 m

RN 18	COSNES-ET-ROMAIN FRESNOIS-LA-MONTAGNE LEXY LONGUYON LONGWY TELLANCOURT VILLERS-LA-CHEVRE VIVIERS-SUR-CHIERS	de la place du Général Leclerc à LONGUYON à la RN 52 à LONGWY	3	-	100 m
RN 18	LONGLAVILLE MONT-SAINT-MARTIN	de la RN 52 à MONT-SAINT-MARTIN à la frontière avec le LUXEMBOURG	3	-	100 m
RN 43	BRIEY	de la RN 103 à la rue Pasteur	3	-	100 m
RN 43	BRIEY	de la rue Pasteur à la RD 906	4	-	30 m
RN 43	AUBOUE BRIEY MOUTIERS	de la RD 906 au département de la MOSELLE	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RN 52	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES ERROUVILLE HAUCOURT-MOULAINE LEXY LONGWY MEXY REHON TIERCELET VILLERS-LA-MONTAGNE	du département de la MOSELLE à l'échangeur avec la RN 18 (bretelles sud)	2	-	250 m
RN 52	COSNES-ET-ROMAIN LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de l'échangeur avec la RN 18 (bretelles sud) à la frontière avec la Belgique	3	-	100 m
bretelle d'accès à la RN 52	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 918 à la RN 52	3	-	100 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON VANDIERES	de la RD 42 à la RD 910	3	-	100 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la RD 910 à la RD 120	2	-	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la RD 120 à la rue Saint-Martin	2	OUI	250 m

RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la rue Saint-Martin à la rive droite de la Moselle	3	-	100 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la rive droite de la Moselle à la place Duroc	2	OUI	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	place Duroc	2	-	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la place Duroc à la place Thiers	2	OUI	250 m
RN 57	PONT-A-MOUSSON	de la place Thiers à la RD 958	3	-	100 m
RN 57	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON DIEULOUARD PONT-A-MOUSSON	de la RD 958 à la RN 411	3	-	100 m
RN 57	BELLEVILLE DIEULOUARD MARBACHE POMPEY	de la RN 411 à la RD 90 est	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RN 57	CHAMPIGNEULLES FROUARD MAXEVILLE NANCY POMPEY	de la RD 90 est à la rue de Metz à NANCY	3	-	100 m
RN 57	BENNEY CEINTREY CRANTENOY FLAVIGNY-SUR-MOSELLE GERMONVILLE GRIPPOT LANEUVEVILLE-DEVANT- BAYON LEBEUVILLE LEMENIL-MITRY ORMES-ET-VILLE SAINT-REMIMONT VAUDEVILLE VAUDIGNY	de l'A 330 au département des VOSGES	2	-	250 m
RN 57 échangeur de FLAVIGNY	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	voie d'accès à l'échangeur, de la RD 570 à la jonction des bretelles de l'échangeur	3	-	100 m
RN 59	LUNEVILLE	de la RN 4	3	-	100 m

	MONCEL-LES-LUNEVILLE	à la RN 333			
RN 59	FRAIMBOIS LARONXE MONCEL-LES-LUNEVILLE	de la RN 333 à la fin de la section à 2x2 voies de la RN 59	2	-	250 m
RN 59	AZERAILLES CHENEVIÈRES FLIN GELACOURT LARONXE SAINT-CLEMENT VATHIMENIL	de la fin de la section à 2x2 voies de la RN 59 à la RN 2059	2 hors agglomération 3 en agglomération	- -	250 m 100 m
RN 59	BACCARAT BERTRICHAMPS GELACOURT LACHAPELLE THIAVILLE-SUR-MEURTHE	de la RN 2059 au département des VOSGES	2	-	250 m
RN 74	AMANCE CHAMPENOUX ESSEY-LES-NANCY LANEUVELOTTÉ MAZERULLES MONCEL-SUR-SEILLE SEICHAMPS	du département de la MOSELLE à la RD 83	3	-	100 m
RN 74	ESSEY-LES-NANCY (avenue du 69ème Régiment d'Infanterie et avenue Foch) SAINT-MAX (avenue Carnot)	de la RD 83 à la RD 2	3	-	100 m
RN 74	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE TOUL	de la RD 400 à l'échangeur A 31 de TOUL-Valcourt	3	-	100 m
RN 103	HATRIZE JARNY LABRY	de la RN 3 à l'échangeur A 4 de Hatrizé	3	-	100 m
RN 333	ANTHELUP HERIMENIL HUDIVILLER LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE REHAINVILLER VITRIMONT	de l'A 33 à l'échangeur avec la RN 59	1	-	300 m
RN 333	CHANTEHEUX CROISMARE LUNEVILLE	de l'échangeur avec la RN 59 à la RN 4	2	-	250 m

	MARAINVILLER MONCEL-LES-LUNEVILLE THIEBAUMENIL				
RN 411	TOUL	de la RD 400 à la RD 904	4	-	30 m
RN 411	TOUL	de la RD 904 à la rue des États Unis	3	-	100 m
liaison A 31 - RN 411	DOMMARTIN-LES-TOUL TOUL	de la RN 411 à la séparation des bretelles de l'échangeur de TOUL - Croix de Metz	3	-	100 m
RN 2059	BACCARAT BERTRICHAMPS GELACOURT	de la RN 59 (déviation de BACCARAT) au département des VOSGES	3	-	100 m
liaison A 330 - RD 2b - RN 74	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou au giratoire Marcel Brot	2	-	250 m

2. Voies en projet

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
déviations de la RN 4	BENAMENIL BLAMONT BLEMEREY CHAZELLES-SUR-ALBE DOMJEVIN FREMENIL GOGNEY REPAIX SAINT-MARTIN VERDENAL	de la RN 333 au département de la MOSELLE	2	-	250 m
déviations de la RN 59	AZERAILLES CHENEVIÈRES FLIN FRAIMBOIS GELACOURT LARONXE SAINT-CLEMENT	de la fin actuelle de la section à 2x2 voies de la RN 59 à la déviation de Baccarat	2	-	250 m
liaison A 330 - RD 2b - RN 74	NANCY TOMBLAINE	du giratoire Marcel Brot à NANCY à la rue du 11 novembre à TOMBLAINE	2	-	250 m
liaison A 330 - RD 2b - RN 74	ESSEY-LES-NANCY SAULXURES-LES-NANCY TOMBLAINE	de la rue du 11 novembre à TOMBLAINE à la liaison NANCY-ST MAX-ESSEY	3	-	100 m

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

1. Voies existantes

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 2	SAINT-MAX (rue Louis Barthou) TOMBLAINE (boulevard Jean Jaurès)	de la RN 74 à la liaison NANCY-ST MAX-ESSEY	3	-	100 m
RD 2	TOMBLAINE (boulevard Jean Jaurès)	de liaison NANCY-ST MAX-ESSEY à la RD 2a (rue Camelinat)	4	-	30 m
RD 2	TOMBLAINE (boulevard Henri Barbusse, rue du 11 novembre, boulevard Tolstoï)	de l'avenue de la Paix au chemin de Bois la Dame	4	-	30 m
RD 2	ART-SUR-MEURTHE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY VARANGEVILLE	de la RD 2m à la RD 400	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 2a	NANCY TOMBLAINE (rue Camelinat)	de la RD 2 au boulevard d'Austrasie à NANCY	3	-	100 m
RD 2b	PULNOY SAULXURES-LES-NANCY TOMBLAINE	de la RD 2m à la RD 83	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 2m	ART-SUR-MEURTHE TOMBLAINE	de la RD 2 à TOMBLAINE à la RD 2 à ART-SUR-MEURTHE	3	-	100 m
RD 9	BAYON ROVILLE-DEVANT-BAYON	de la RD 570 à la RD 112 nord	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 11b	TOUL	de la RN 74 à la RD 960	4	-	30 m
RD 11b	ECROUVES TOUL	de la RD 960 à la RD 11c	4	-	30 m
RD 18	LONGWY REHON	de la RD 520 à la RD 171a	3	-	100 m

RD 18	CUTRY REHON	de la RD 171a à la RD 17 est	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 26	VILLERUPT	du département de la MOSELLE à la rue Maréchal Foch	3	-	100 m
RD 26	HERSERANGE	de la RD 196 à l'avenue Hipolyte d'Huart	4	-	30 m
RD 27	VILLERUPT	de la RD 26 au carrefour de la Paix	3	OUI	100 m
RD 27	VILLERUPT	du carrefour de la Paix à l'avenue des Déportés	3	-	100 m
RD 27	VILLERUPT	de l'avenue des Déportés à la limite de fin d'agglomération de VILLERUPT	4	-	30 m
RD 27	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES VILLERUPT	de la limite de fin d'agglomération de VILLERUPT à la RN 52 (échangeur de Brehain-la-Ville, bretelles ouest)	3	-	100 m
RD 30	LAXOU MAXEVILLE NANCY	de la RN 57 à la rue de la Moselle à LAXOU	3	-	100 m
RD 31	LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE	de la RN 4 à la RN 59	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 31a	LUNEVILLE	de la RN 4 à la RN 59	4	-	30 m
RD 32	BOUXIERES-AUX-CHENES EULMONT LAY-SAINT-CHRISTOPHE	de la RD 913 à la RD 32b	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 32	MALZEVILLE	du giratoire de Pixérécourt à la rue Mathieu de Dombasles	3	-	100 m
RD 32	MALZEVILLE	de la rue Mathieu de Dombasles à l'impasse des Jardins Fleuris	4	-	30 m
RD 32	MALZEVILLE	de l'impasse des Jardins Fleuris à la rue Maurice Barrès	3	OUI	100 m
RD 32	MALZEVILLE	de la rue Maurice Barrès à la rue de Malzéville à NANCY	4	-	30 m

RD 32a	MALZEVILLE (rue du Colonel Driant) SAINT-MAX (rue Alexandre 1er)	de la RN 74 à SAINT-MAX à la rue de l'Orme à MALZEVILLE	4	-	30 m
RD 32a	MALZEVILLE (rue de l'Église)	de la rue de l'Orme à la rue Paul Bert	3	OUI	100 m
RD 32a	MALZEVILLE (rue de l'Église)	de la rue Paul Bert à la RD 32	4	-	30 m
RD 32b	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	de la RD 32 à la RD 32d	4	-	30 m
RD 32d	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	de la RD 32b à la RD 321	3	-	100 m
RD 40	BOUXIERES-AUX-DAMES CHAMPIGNEULLES FROUARD	de la RN 57 à la RD 321	3	-	100 m
RD 40	BOUXIERES-AUX-DAMES	de la RD 321 à la rue de Clévant	4	-	30 m
RD 40	CUSTINES	de l'échangeur A 31 de CUSTINES à la RD 90	3	-	100 m
RD 41	AUBOUE HOMECOURT JOEUF	de la RN 43 au département de la MOSELLE	3	-	100 m
RD 41a	HOMECOURT	de la RD 137 au département de la MOSELLE	3	-	100 m
RD 43	LONGWY	du diffuseur RN 52 de Mont-Saint-Martin à la RD 918	4	-	30 m
RD 44a	CUSTINES	de la RD 40 à la RD 90 est	4	-	30 m
RD 44d	CUSTINES	de la RD 44a à la RD 44a	4	-	30 m
RD 46	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 918 à la rue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
RD 46	MONT-SAINT-MARTIN	de la rue Jeanne d'Arc à la RD 46a	3	OUI	100 m
RD 46	LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 46a à la RD 918a	4	-	30 m

RD 46a	HERSERANGE LONGLAVILLE MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 46 à la RD 26	3	-	100 m
RD 46b	MONT-SAINT-MARTIN	de la RN 18 à la frontière avec le LUXEMBOURG	3	-	100 m
RD 57	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES	de la RD 27 à la RD 521	3	-	100 m
RD 71	SAINT-NICOLAS-DE-PORT VILLE-EN-VERMOIS	de la RD 400 à l'échangeur A 33 de SAINT-NICOLAS-DE-PORT (giratoire sud)	3	-	100 m
RD 71	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT	de la RD 73 à la rue de Besançon à HEILLECOURT	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 71	HEILLECOURT	de la rue de Besançon au chemin de Laneuveville	3	-	100 m
RD 71	HEILLECOURT JARVILLE-LA-MALGRANGE	du chemin de Laneuveville à HEILLECOURT à la rue du Moulin à JARVILLE	4	-	30 m
RD 83	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 913 au giratoire d'accès à CORA	3	-	100 m
RD 83	ESSEY-LES-NANCY PULNOY	du giratoire d'accès à CORA à la rue de Seichamps à PULNOY	4	-	30 m
RD 90	CUSTINES FROUARD LIVERDUN MALLELOY POMPEY	de la RD 90b à la fin de l'agglomération de MALLELOY	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 91	ARNAVILLE	du département de la MOSELLE à la RD 952	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 107	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	de la RN 57 à la rue Saint-Martin	4	-	30 m
RD 115	MESSEIN NEUVES-MAISONS	de la RD 331 à la RD 974	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 116	DOMBASLE-SUR-MEURTHE ROSIERES-AUX-SALINES	de la RD 400 à l'échangeur A 33 de ROSIERES-AUX-SALINES (bretelle sud)	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m

RD 120	PONT-A-MOUSSON	de l'A 313 au boulevard de Lattre de Tassigny	3	-	100 m
RD 120	PONT-A-MOUSSON	du boulevard de Lattre de Tassigny à la RN 57	2	-	250 m
RD 126	ART-SUR-MEURTHE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 2 à la RD 400	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 137	BRIEY HOMECOURT MOUTIERS	de la RD 906 à la RD 41	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 146	BRIEY	de la RD 906 à la RD 346	4	-	30 m
RD 156	LANDRES PIENNES	de la RN 43 au département de la MEUSE	4	-	30 m
RD 196	HERSERANGE	de la RD 26 à la sortie de l'usine	3	-	100 m
RD 321	BOUXIERES-AUX-DAMES CHAMPIGNEULLES FROUARD LAY-SAINT-CHRISTOPHE MALZEVILLE	de l'échangeur A 31 de BOUXIERES-AUX-DAMES à la RD 32	3	-	100 m
RD 331	MEREVILLE MESSEIN RICHARDMENIL	de la RD 570 à la RD 331d	3	-	100 m
RD 346	BRIEY	de la RD 137 à la RD 146	3	-	100 m
RD 400	ECROUVES FOUG	de la rue du Général Leclerc à Foug à la RD 908	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 400	TOUL	de la RD 908 à la RD 111	4	-	30 m
RD 400	TOUL	de la RD 111 à la rue Jeanne d'Arc	3	-	100 m
RD 400	TOUL	de la rue Jeanne d'Arc à la RN 411	4	-	30 m
RD 400	DOMMARTIN-LES-TOUL GONDREVILLE	de la RN 411	3 hors agglomération	-	100 m

	TOUL	à la RD 91a	4 en agglomération	-	30 m
RD 400	GONDREVILLE VELAINE-EN-HAYE	de la RD 91a à l'échangeur A 31 des Cinq Tranchées	3	-	100 m
RD 400	LAXOU (avenue de la Résistance)	de l'échangeur origine A 31 - A 33 à la rue de la Sapinière	2	-	250 m
RD 400	LAXOU (avenue de la Résistance) NANCY (avenue de la Libération)	de la rue de la Sapinière à LAXOU à la place Godefroi de Bouillon à NANCY	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République) NANCY (avenues Maréchal de Lattre de Tassigny, de Strasbourg)	de la place des Vosges à NANCY à l'avenue de la Malgrange à JARVILLE	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République)	de l'avenue de la Malgrange à la rue des Forges de l'Est	4	-	30 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République)	de la rue des Forges de l'Est à la rue du Maréchal Foch	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (rue de la République)	de la rue du Maréchal Foch à la rue Gabriel Fauré	4	-	30 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la rue Gabriel Fauré à JARVILLE à la RD 401	3	-	100 m
RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 401 à la RD 1a	4	-	30 m
RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 1a à la rue Laruelle	3	OUI	100 m
RD 400	DOMBASLE-SUR-MEURTHE SAINT-NICOLAS-DE-PORT VARANGEVILLE	de la rue Laruelle à SAINT-NICOLAS-DE-PORT à la RD 116	3	-	100 m
RD 400	DOMBASLE-SUR-MEURTHE HUDIVILLER	de la RD 116 à la RN 4	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 401	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 400 à la RD 400	3	-	100 m
RD 520	LONGWY MEXY	de la RN 52 (échangeur de Mexy) à la RN 52 (échangeur avec la RN 18)	3	-	100 m

RD 570	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT HOUEMONT LUDRES MESSEIN VANDOEUVRE-LES-NANCY	du diffuseur A 330 du Parc des Expositions à la RD 331	3	-	100 m
RD 570	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE MESSEIN RICHARDMENIL	de la RD 331 à la RD 913	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 570	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	de la RD 913 à la sortie d'agglomération de Flavigny	4	-	30 m
RD 570	BENNEY FLAVIGNY-SUR-MOSELLE TONNOY	de la sortie d'agglomération de Flavigny à la RD 74	3	-	100 m
RD 904	TOUL	de la RD 904a à la RN 411	4	-	30 m
RD 904a	TOUL	de la RD 400 à la RD 904	4	-	30 m
RD 906	AUDUN-LE-ROMAN BEUVILLERS	du département de la MOSELLE à la RD 156	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 906	AVRIL BRIEY	de la RD 139 à la RN 43	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 909	CHALIGNY NEUVES-MAISONS	de la RD 974 à la RD 95	4	-	30 m
RD 910	LESMENILS	du département de la MOSELLE à l'échangeur A 31 de LESMENILS	3	-	100 m
RD 910	LESMENILS MOUSSON PONT-A-MOUSSON	de l'échangeur A 31 de LESMENILS à la RN 57	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m

RD 910b	PONT-A-MOUSSON	de la RN 57 à la RD 952	3	-	100 m
RD 913	AGINCOURT BOUXIERES-AUX-CHENES DOMMARTIN-SOUS-AMANCE ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à la RD 32	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 914	LUNEVILLE	de la RN 4 à la rue du Capitaine Nicolas	3	OUI	100 m
RD 914	LUNEVILLE	de la rue du Capitaine Nicolas à la RD 31	4	-	30 m
RD 914	LUNEVILLE REHAINVILLER	de la RD 31 à l'échangeur RN 333 de LUNEVILLE-Château	3	-	100 m
RD 918	LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 520 à la rue Jeanne d'Arc à MONT-SAINT-MARTIN	3	-	100 m
RD 918	MONT-SAINT-MARTIN	de la rue Jeanne d'Arc à MONT-SAINT-MARTIN à la bretelle d'accès à la RN 52	4	-	30 m
RD 918a	LONGLAVILLE	de la RN 18 à la rue Alfred Mézières	4	-	30 m
RD 918a	LONGLAVILLE	de la rue Alfred Mézières à la rue René Getti	3	OUI	100 m
RD 918a	LONGLAVILLE LONGWY	de la rue René Getti à la RD 46	4	-	30 m
RD 918a	LONGWY	de la RD 46 à la rue Émile Thomas	3	-	100 m
RD 918a	LONGWY	de la rue Émile Thomas à la RD 520	3	OUI	100 m
RD 935	BACCARAT	de la RN 2059 à la RD 22	4	-	30 m

RD 952	ARNAVILLE NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON PAGNY-SUR-MOSELLE PONT-A-MOUSSON VANDIERES	de la RD 91 à la RD 910b	3 hors agglomération 4 en agglomération <i>en dehors du tronçon ci-dessous à PAGNY-SUR-MOSELLE</i>	- -	100 m 30 m
RD 952	PAGNY-SUR-MOSELLE	de la rue Gambetta à la place de Verdun	3	OUI	100 m
RD 952	PONT-A-MOUSSON	de la RD 910b à la RD 958	3	-	100 m
RD 958	MAIDIERES MONTAUVILLE PONT-A-MOUSSON	de la RD 3 à la RD 952	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 958	MAIDIERES PONT-A-MOUSSON	de la RD 952 au chemin de Maidières	3	-	100 m
RD 958	PONT-A-MOUSSON	du chemin de Maidières au chemin de la Corderie	2	OUI	250 m
RD 958	PONT-A-MOUSSON	du chemin de la Corderie à la RN 57	3	-	100 m
RD 960	TOUL	de la RD 400 à l'échangeur RN 4 de TOUL (bretelles sud)	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 974	BAINVILLE-SUR-MADON MAIZIERES PONT-SAINT-VINCENT VITERNE	de la RD 52 est à la RD 331d	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 974	CHALIGNY CHAVIGNY NEUVES-MAISONS PONT-SAINT-VINCENT VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la RD 331d à l'échangeur A 33 de NANCY-Brabois	3	-	100 m

2. Voies en projet

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
déviations de la RD 910	PONT-A-MOUSSON	de la RD 910 à la RN 57	3	-	100 m
élargissement du chemin de Maidières	MAIDIÈRES PONT-A-MOUSSON	de la RD 958 à la RN 57	3	-	100 m
liaison RD 400 - RD 71	SAINTE-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 400 à la RD 71	3	-	100 m
déviations de la RD 90	FROUARD LIVERDUN	de la RN 57 à la RD 90	3	-	100 m
voie de l'Amezule	AGINCOURT BOUXIÈRES-AUX-CHÈNES DOMMARTIN-SOUS-AMANCE EULMONT LAY-SAINTE-CHRISTOPHE		3	-	100 m
déviations de la RD 2	ART-SUR-MEURTHE LANEUVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 2 à la RD 2	3	-	100 m
déviations de FLEVILLE	FLEVILLE-DEVANT-NANCY VILLE-EN-VERMOIS	de l'échangeur A 33 de FLEVILLE à la RD 71	3	-	100 m
déviations de la RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue Gabriel Fauré à JARVILLE à la RD 400	3	-	100 m

RUES ET VOIES DIVERSES

1. Voies existantes

Remarque : certaines de ces voies sont susceptibles d'avoir un statut de route nationale, départementale ou communautaire.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
rue du Cloué	BRIEY	de la RD 906 à la RN 43	4	-	30 m
rue du Général Patton	ESSEY-LES-NANCY	de la RN 74 (avenue Foch) à la rue du Chanoine Laurent	4	-	30 m
rue du Chanoine Laurent	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Général Patton à la rue du Bas Château	4	-	30 m
rue du Bas Château	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Chanoine Laurent à la rue du Maquis de Ranzey à SAINT-MAX	4	-	30 m
avenue du Grémillon	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à la rue des Trezelots à PULNOY	4	-	30 m
rue des Maillys	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à la rue des Sables à PULNOY	4	-	30 m
avenue de Saulxures	ESSEY-LES-NANCY	de la RD 83 à l'avenue du Château à SAULXURES-LES-NANCY	4	-	30 m
rue du Général de Gaulle	ESSEY-LES-NANCY	de la rue du Pont de Pierre à la rue des Prés	4	-	30 m
rue du Pont de Pierre	ESSEY-LES-NANCY SAINT-MAX	de la RN 74 (avenue Foch) à la rue du Général de Gaulle	4	-	30 m
rue du Président Roosevelt	ESSEY-LES-NANCY	de la RN 74 (avenue Foch) à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
rue des Prés	ESSEY-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Christian Moench	4	-	30 m
rue Christian Moench	ESSEY-LES-NANCY	de la rue des Prés	4	-	30 m

		à la liaison NANCY-ST MAX-ESSEY			
liaison NANCY - SAINT-MAX - ESSEY	ESSEY-LES-NANCY (avenue de Brigachtal) NANCY (pont de la Concorde) PULNOY SEICHAMPS TOMBLAINE (rue de la Fraternité et pont de la Concorde)	de la RN 74 au boulevard d'Austrasie à NANCY	3	-	100 m
rue Gustave Eiffel	FLEVILLE-DEVANT-NANCY LUDRES	de la rue Fresnel à LUDRES à la rue du Champ Moyen à FLEVILLE	4	-	30 m
Grande Rue	HEILLECOURT	de la RD 570 à la rue Léon Songeur	4	-	30 m
rue de Vandoeuvre	HEILLECOURT	de la RD 570 au diffuseur A 330 de HEILLECOURT (bretelle est)	4	-	30 m
rue Léon Songeur	HEILLECOURT JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Catherine Opalinska à JARVILLE à la RD 71	4	-	30 m
rue Gustave Lemaire	HEILLECOURT	de la Grande Rue à l'avenue des Érables	4	-	30 m
avenue des Érables	HEILLECOURT HOUEMONT	de la RD 570 à la rue Gustave Lemaire à HEILLECOURT	4	-	30 m
chemin de Heillecourt	HEILLECOURT VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe au diffuseur A 330 de HEILLECOURT (bretelle est)	3	-	100 m
liaison Lobau - Fauré	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	du boulevard Lobau à NANCY à la rue Gabriel Fauré à JARVILLE	4	-	30 m
liaison Marcel Brot - Gabriel Fauré	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY	du giratoire Marcel Brot à NANCY à la rue Gabriel Fauré à JARVILLE	3	-	100 m
rue Gabriel Fauré	JARVILLE-LA-MALGRANGE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 400 (rue de la République) à la rue Charles Gounod à JARVILLE	4	-	30 m
rue Charles Gounod	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Gabriel Fauré à la rue des Forges de l'Est	4	-	30 m
rue des Forges de l'Est	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Charles Gounod à la RD 400 (rue de la République)	4	-	30 m
avenue de la Malgrange	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la RD 400 (rue de la République) à la rue Léon Songeur	4	-	30 m

rue Maréchal Foch	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la RD 400 (rue de la République) à la rue du Général Gallieni	4	-	30 m
rue du Moulin	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la RD 71 à la rue Maréchal Foch	4	-	30 m
rue du Général Gallieni	JARVILLE-LA-MALGRANGE	de la rue Maréchal Foch à l'avenue de la Malgrange	4	-	30 m
rue Catherine Opalinska	JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou à l'avenue de la Malgrange	4	-	30 m
rue Damery	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la RD 400 (rue Lucien Galtier) à la rue de l'Étang	4	-	30 m
boulevard des Aiguillettes	LAXOU NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	du carrefour de Maréville au carrefour du Vélodrome	3	-	100 m
rue de la Sarre	LAXOU	de l'avenue de la Résistance à la rue de la Saône	4	-	30 m
rue de la Saône	LAXOU	de la rue de la Sarre à la rue de la Vezouze	4	-	30 m
rue de la Saône	LAXOU	de la rue de la Vezouze à la rue de la Moselle	3	-	100 m
rue de la Moselle	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue du Rhin	3	-	100 m
rue de la Vezouze	LAXOU	de la rue de la Saône à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
avenue du Rhin	LAXOU NANCY	de la rue de la Moselle à LAXOU à l'avenue de la Résistance	3	-	100 m
rue André Theuriet	LAXOU NANCY	de l'avenue de la Résistance à l'avenue de Boufflers	4	-	30 m
avenue de Boufflers	LAXOU NANCY	de l'avenue de la Résistance à LAXOU à la rue de Beaugard à NANCY	4	-	30 m
rue de la Croix Saint-Claude	LAXOU NANCY	de l'avenue de Boufflers à la rue du Plateau à LAXOU	4	-	30 m
rue de la Sapinière	LAXOU	de l'avenue de la Résistance	3	-	100 m

		à la rue du Barrois			
rue de la Sapinière	LAXOU	de la rue du Barrois à la rue de la Croix Saint-Claude	4	-	30 m
rue de la Voge	LAXOU	de la rue de la Sapinière à l'accès au centre commercial	4	-	30 m
rue du Plateau	LAXOU	de la rue de la Croix Saint-Claude à la rue du Petit Arbois	4	-	30 m
rue Paul Bert	LAXOU	de la rue Ernest Albert à la place de la Liberté	4	-	30 m
rue Jules Ferry	LAXOU	de la place de la Liberté à la place du Jet d'Eau	4	-	30 m
rue de Maréville	LAXOU	du carrefour de Maréville au boulevard Maréchal Foch	4	-	30 m
rue de Villers	LAXOU	du carrefour de Maréville à la rue de Laxou à VILLERS	4	-	30 m
boulevard Maréchal Foch	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Déroulède à LAXOU à l'avenue de la Libération à VILLERS	4	-	30 m
avenue Paul Déroulède	LAXOU	de l'avenue Anatole France à NANCY à la rue Aristide Briand à LAXOU	3	OUI	100 m
avenue Paul Déroulède	LAXOU	de la rue Aristide Briand au boulevard Maréchal Foch	3	-	100 m
rue Aristide Briand	LAXOU	de l'avenue Paul Déroulède à la rue de Laxou à NANCY	4	-	30 m
boulevard Émile Zola	LAXOU	de l'avenue Paul Déroulède à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
avenue de la Libération	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du boulevard Maréchal Foch à la rue Émile Bertin à NANCY	4	-	30 m
rue Raymond Poincaré	LAXOU	du boulevard Maréchal Foch à la rue Aristide Briant à NANCY	4	-	30 m
rue Émile Bertin	LAXOU NANCY	de l'avenue de la Libération à LAXOU au boulevard Charlemagne à NANCY	3	-	100 m
liaison A 31 - boulevard des Aiguillettes	LAXOU (avenues des Quatre Vents et du Bois Gronée)	du diffuseur A 31 de NANCY-Gentilly	3	-	100 m

	MAXEVILLE NANCY	au carrefour de Maréville			
avenue de Genobois	LUDRES	de la RD 570 à l'avenue du Bon Curé	4	-	30 m
rue Pasteur	LUDRES	de la RD 570 à la rue Pierre et Marie Curie	3	-	100 m
rue Denis Papin	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Fresnel	4	-	30 m
rue Lavoisier	LUDRES	de la rue Pasteur à la rue Fresnel	4	-	30 m
rue Fresnel	LUDRES	de la rue Lavoisier à la rue Gustave Eiffel	4	-	30 m
rue Sainte Anne	LUNEVILLE	de la RN 4 à la RD 31	4	-	30 m
rue Carnot	LUNEVILLE	de la place Léopold à la RD 31a	3	OUI	100 m
place Léopold	LUNEVILLE	sur l'ensemble de son pourtour	4	-	30 m
rue Gambetta	LUNEVILLE	de la RN 4 à la place Léopold	3	OUI	100 m
rue Banaudon	LUNEVILLE	de la RN 4 à la rue Thiers	4	-	30 m
rue Banaudon	LUNEVILLE	de la rue Thiers à la place Léopold	3	OUI	100 m
rue de l'Orme	MALZEVILLE	de la RD 32 à la RD 32a	3	OUI	100 m
rue Mathieu de Dombasles	MALZEVILLE	de la RD 32 à la rue de Lattre de Tassigny	4	-	30 m
rue de Lattre de Tassigny	MALZEVILLE	de la rue Mathieu de Dombasles à la rue du Lion d'Or	4	-	30 m
rue du Lion d'Or	MALZEVILLE	de la rue de Lattre de Tassigny au pont Vayringe	4	-	30 m

pont Vayringe	MALZEVILLE NANCY	de la rue du Lion d'Or à MALZEVILLE à la rue Vayringe à NANCY	4	-	30 m
avenue Saint-Michel	MALZEVILLE SAINT-MAX	de la RD 32a à MALZEVILLE à la rue Jules Massenet à SAINT-MAX	4	-	30 m
rue Jules Massenet	MALZEVILLE SAINT-MAX	de la rue Mozart à SAINT-MAX à l'avenue Saint-Michel à MALZEVILLE	4	-	30 m
viaduc Louis Marin	MALZEVILLE NANCY SAINT-MAX	de la rue Sigisbert Adam à NANCY à l'avenue Saint-Michel à MALZEVILLE	3	-	100 m
avenue du Général Patton	MAXEVILLE	de la bretelle autoroutière A 31 au boulevard de Scarpone à NANCY	3	-	100 m
rue Lafayette	MAXEVILLE	de la RN 57 à la rue Charles Dussaulx à NANCY	3	-	100 m
avenue Raymond Pinchard	MAXEVILLE NANCY	de l'avenue du Général Patton à MAXEVILLE à l'avenue de la Libération à NANCY	4	-	30 m
rue Jeanne d'Arc	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 918 à la RD 46	3	OUI	100 m
place Godefroi de Bouillon	NANCY		3	-	100 m
boulevard Albert Ier	NANCY	de la place Godefroi de Bouillon au boulevard de Scarpone	3	-	100 m
boulevard de Scarpone	NANCY	de l'avenue du Général Patton à MAXEVILLE au boulevard Albert Ier	3	-	100 m
rue du Capitaine Guynemer	NANCY	de l'avenue Raymond Pinchard à l'avenue du Rhin	4	-	30 m
rue d'Auxonne	NANCY	du quai Claude le Lorrain à la rue Saint-Bodon	4	-	30 m
rue Saint-Bodon	NANCY	de la rue d'Auxonne à la rue de la Colline	4	-	30 m
rue de la Colline	NANCY	de la rue Saint-Bodon à l'avenue Raymond Pinchard	4	-	30 m
avenue de Boufflers	NANCY	de la rue de Beaugard à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m

rue de Boudonville	NANCY	du quai Claude la Lorrain à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
rue de Verdun	NANCY	de l'avenue de la Libération au boulevard Albert Ier	4	-	30 m
rue de Verdun	NANCY	du boulevard Albert Ier à la rue Isabey	2	OUI	250 m
rue de Verdun	NANCY	de la rue Isabey au quai Claude la Lorrain	3	-	100 m
rue de l'Armée Patton	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la place Godefroi de Bouillon	2	OUI	250 m
rue Victor Hugo	NANCY	de la place Godefroi de Bouillon à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
rue Raymond Poincaré	NANCY	de la porte Stanislas à la rue Isabey	3	-	100 m
rue Raymond Poincaré	NANCY	de la rue Isabey à l'avenue de Boufflers	2	OUI	250 m
avenue Anatole France	NANCY	de l'avenue de Boufflers à l'avenue Paul Déroulède à LAXOU	3	OUI	100 m
rue de Laxou	NANCY	de la rue Aristide Briant à LAXOU à la place de la Commanderie	4	-	30 m
rue Saint-Lambert	NANCY	de l'avenue de Boufflers à la place de la Commanderie	3	OUI	100 m
avenue Foch	NANCY	de la place de la Commanderie au viaduc John Fitzgerald Kennedy	3	OUI	100 m
avenue Foch	NANCY	du viaduc John Fitzgerald Kennedy à la rue Mazagran	3	-	100 m
rue de la Commanderie	NANCY	de la place de la Commanderie à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
rue de la Commanderie	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc au viaduc John Fitzgerald Kennedy	3	-	100 m
rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la place de la Croix de Bourgogne	2	OUI	250 m

rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la place de la Croix de Bourgogne à la rue Général Hoche	3	-	100 m
rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Général Hoche à la rue Victor Prouvé	2	OUI	30 m
rue Jeanne d'Arc	NANCY	de la rue Victor Prouvé à la rue de Vaucouleurs	3	-	100 m
rue de Vaucouleurs	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la place Gérard d'Alsace	3	-	100 m
boulevard Georges Clémenceau	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la place Gérard d'Alsace à la rue du Maréchal Oudinot	3	-	100 m
boulevard Georges Clémenceau	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue du Général Clinchant	2	OUI	250 m
boulevard Georges Clémenceau	NANCY	de la rue du Général Clinchant à l'avenue du Général Leclerc	3	-	100 m
boulevard Jean Jaurès	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Frédéric Chopin	3	-	100 m
boulevard Jean Jaurès	NANCY	de la rue Frédéric Chopin à la rue de Mon Désert	2	OUI	250 m
boulevard de l'American Legion	NANCY	de la rue de Mon Désert à la rue Gabriel Mouilleron	3	-	100 m
viaduc John Fitzgerald Kennedy	NANCY	de la rue Gabriel Mouilleron à l'avenue Foch	3	-	100 m
rue Saint-Léon	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m
rue Émile Bertin	NANCY	du boulevard Charlemagne à la place Paul Painlevé	4	-	30 m
rue de Mon Désert	NANCY	de la place Paul Painlevé au pont des Fusillés	2	OUI	250 m
rue Gabriel Mouilleron	NANCY	du pont des Fusillés à la rue Chalnot	4	-	30 m
rue Gabriel Mouilleron	NANCY	de la rue Chalnot à la rue Jeanne d'Arc	2	OUI	250 m

rue Gabriel Mouilleron	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue de Villers	3	OUI	100 m
rue de Villers	NANCY	de la place de la Commanderie à la place Paul Painlevé	4	-	30 m
rue Aristide Briant	NANCY	de la place Paul Painlevé à la rue Raymond Poincaré à LAXOU	4	-	30 m
boulevard Charlemagne	NANCY	de la rue de Laxou à la rue Émile Bertin	4	-	30 m
pont des Fusillés	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue Gabriel Mouilleron	3	-	100 m
rue de Phalsbourg	NANCY	de la rue de Mon Désert à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
avenue de la Garenne	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
avenue du Maréchal Juin	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue du Sergent Blandan	4	-	30 m
rue du Placieux	NANCY	de la rue du Sergent Blandan à la rue Eugène Hugo	4	-	30 m
rue du Placieux	NANCY	de la rue Eugène Hugo au boulevard d'Haussonville	3	OUI	100 m
rue Fabert	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Félix Faure à l'avenue de la Libération	4	-	30 m
boulevards d'Haussonville et de Baudricourt	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Vauban à NANCY à la rue Sainte-Odile à VILLERS	3	-	100 m
boulevard d'Haussonville	NANCY VILLERS-LES-NANCY	de la rue Sainte-Odile à VILLERS à la rue Félix Faure à NANCY	4	-	30 m
boulevard d'Haussonville	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Vauban	3	-	100 m
avenue de Brabois	NANCY VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes au boulevard d'Haussonville	4	-	30 m
avenue du Général Mangin	NANCY	de l'avenue de Brabois à VILLERS au carrefour du Vélodrome	4	-	30 m

rue du Sergent Blandan	NANCY	de la place Paul Painlevé à l'impasse du Sergent Blandan	3	OUI	100 m
rue du Sergent Blandan	NANCY	de l'impasse du Sergent Blandan à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
avenue du Général Leclerc	NANCY	de la place des Vosges à la rue des Quatre Églises	3	OUI	100 m
avenue du Général Leclerc	NANCY	de la rue des Quatre Églises au carrefour du Vélodrome	3	-	100 m
rue du Général Duroc	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue du Maréchal Oudinot	3	-	100 m
rue du Général Duroc	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue Pierre Curie à VANDOEUVRE	3	OUI	100 m
rue Christian Moench	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue Wilson à VANDOEUVRE	4	-	30 m
rue du Maréchal Oudinot	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Général Duroc à la rue Jeanne d'Arc	3	OUI	100 m
rue du Maréchal Oudinot	NANCY	de la rue Jeanne d'Arc à la rue de Nabéchor	4	-	30 m
rue de Nabéchor	NANCY	de la rue du Maréchal Oudinot à la rue de la Madeleine	4	-	30 m
rue de Nabéchor	NANCY	de la rue de la Madeleine à l'avenue de Strasbourg	2	OUI	250 m
avenue Paul Doumer	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard Louis Barthou au quai de la Bataille	3	-	100 m
quai de la Bataille	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue de Bonsecours	4	-	30 m
route de Mirecourt	NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du quai de la Bataille au carrefour Barthou	4	-	30 m
rue de Bonsecours	NANCY	du quai de la Bataille à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
rue du Docteur Achille Levy	NANCY	de l'avenue de Strasbourg à la rue du Docteur Louis Michel	4	-	30 m

rue du Docteur Louis Michel	NANCY	de la rue du Docteur Achille Levy à la rue de Bonsecours	4	-	30 m
rue René Cassin	NANCY	de l'avenue du Général Leclerc au boulevard du Recteur Senn	3	-	100 m
boulevard du Recteur Senn	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue René Cassin	3	-	100 m
rue Saint-Dizier	NANCY	de la place des Vosges à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
rue des Carmes	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
rue Raugraff	NANCY	de la rue Saint-Jean à l'entrée du tunnel place Henri Mengin	3	OUI	100 m
rue des Quatre Églises	NANCY	de la sortie du tunnel place Henri Mengin à l'avenue du Général Leclerc	3	OUI	100 m
rue des Ponts	NANCY	de la rue Cyfflé à la place Henri Mengin (extrémité nord)	4	-	30 m
rue des Ponts	NANCY	de la place Henri Mengin (extrémité nord) à la rue Saint-Jean	3	OUI	100 m
rue de la Visitation	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
rue Chanzy	NANCY	de la rue Henri Poincaré à la rue Blondlot	3	OUI	100 m
rue Chanzy	NANCY	de la rue Blondlot à la rue Saint-Jean	4	-	30 m
rue Léopold Lallement	NANCY	de la rue Saint-Jean à la rue Saint-Thiébault	3	OUI	100 m
rue du Grand Rabbin Haguenauer	NANCY	de la rue Saint-Thiébault à la place Alexandre Ier	4	-	30 m
boulevard Joffre	NANCY	de la place Alexandre Ier à l'avenue Foch	3	-	100 m
rue Mazagran	NANCY	de l'avenue Foch à la rue Raymond Poincaré	3	-	100 m

boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie	NANCY	du boulevard Joffre à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
rue de l'abbé Didelot	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue Charles III	4	-	30 m
rue Charles III	NANCY	de la rue de l'Abbé Didelot à l'entrée du tunnel Charles III et de la sortie du tunnel Charles III à la rue Saint-Nicolas	4	-	30 m
rue Charles III	NANCY	de la rue Saint-Nicolas au boulevard Lobau	2	OUI	250 m
rue Albert Lebrun	NANCY	de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue Molitor	3	-	100 m
rue des Tiercelins	NANCY	de la rue de la Mothe au boulevard Lobau	4	-	30 m
rue des Tiercelins	NANCY	du boulevard Lobau à la rue Saint-Nicolas	3	OUI	100 m
rue des Soeurs Macarons	NANCY	de la rue Saint-Nicolas à la rue Saint-Dizier	2	OUI	250 m
rue de la Hache	NANCY	de la rue Saint-Dizier à la rue des Ponts	3	OUI	100 m
rue Cyfflé	NANCY	de la place Alexandre Ier à la rue des Ponts	3	-	100 m
rue du Cardinal Tisserand	NANCY	de la rue des Ponts à la rue des Quatre Églises	3	-	100 m
rue Saint-Jean	NANCY	du boulevard Joffre à la rue Saint-Dizier	4	OUI	30 m
rue Saint-Georges	NANCY	de la rue Saint-Dizier à la rue Montesqieu	3	OUI	100 m
rue Saint-Georges	NANCY	de la rue Montesqieu à place de la Division de Fer	4	-	30 m
rue Henri Poincaré	NANCY	de la rue Mazagran à la rue Chanzy	3	OUI	100 m

rue Henri Poincaré	NANCY	de la rue Chanzy à la rue de la Visitation	4	-	30 m
rue Gambetta	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue des Dominicains	2	OUI	250 m
rue Sainte-Catherine	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue de la cité administrative	3	-	100 m
rue Sainte-Catherine	NANCY	de la rue de la cité administrative à la place Stanislas	3	OUI	100 m
place Stanislas	NANCY	de la rue Sainte-Catherine à la rue des Dominicains	3	-	100 m
rue Stanislas	NANCY	de la place Stanislas à la rue de la Visitation	2	OUI	250 m
rue Stanislas	NANCY	de la rue de la Visitation à la rue Guerrier de Dumast	3	-	100 m
rue Stanislas	NANCY	de la rue Guerrier de Dumast à la porte Stanislas	2	OUI	250 m
place Dombasles	NANCY	de la rue Stanislas à la rue Henri Poincaré	4	-	30 m
rue des Dominicains	NANCY	de la place Stanislas à la rue Saint-Georges	2	OUI	250 m
rue du Pont Mouja	NANCY	de la rue Saint-Georges à la rue de la Primatiale	2	OUI	250 m
rue Saint-Nicolas	NANCY	de la rue de la Primatiale à la rue des Soeurs Macarons	2	OUI	250 m
rue Saint-Nicolas	NANCY	de la rue des Soeurs Macarons à la rue Charles III	3	OUI	100 m
rue de la Salle	NANCY	de la rue Charles III à la rue Molitor	3	OUI	100 m
rue Molitor	NANCY	de la rue Albert Lebrun à la rue de Bitche	3	-	100 m
rue Molitor	NANCY	de la rue de Bitche au boulevard Lobau	3	OUI	100 m

rue Molitor	NANCY	du boulevard Lobau à la rue de Tomblaine	3	-	100 m
rue de Bitche	NANCY	de la rue Molitor au boulevard Lobau	3	OUI	100 m
boulevard du 21ème Régiment d'Aviation	NANCY	du boulevard Lobau à l'avenue du XXème Corps	3	-	100 m
quai Sainte-Catherine	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la porte Sainte-Catherine	3	-	100 m
rue de l'Île de Corse	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la place de la Division de Fer	3	-	100 m
rue du Tapis Vert	NANCY	de la place de la Division de Fer au boulevard Lobau	3	-	100 m
boulevard Lobau	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue Charles III	2	OUI	250 m
boulevard Lobau	NANCY	de la rue Charles III à la rue Mansuy-Gauvain	3	-	100 m
rue Mansuy-Gauvain	NANCY	du boulevard Lobau à l'avenue de Strasbourg	4	-	30 m
boulevard Jean Moulin	NANCY	du giratoire Marcel Brot à la rue de Tomblaine	3	-	100 m
rue Marcel Brot	NANCY	de la rue de Tomblaine au giratoire Marcel Brot	3	-	100 m
carrefour giratoire Marcel Brot	NANCY		3	-	100 m
boulevard d'Austrasie	NANCY	de la rue de Tomblaine à la rue des Cinq Piquets	3	-	100 m
boulevard d'Austrasie	NANCY	de la rue des Cinq Piquets à l'avenue du XXème Corps	4	-	30 m
rue des Cinq Piquets	NANCY	du boulevard d'Austrasie à la rue des Chaligny	3	-	100 m
rue des Chaligny	NANCY	de la rue des Cinq Piquets à la rue Victor	3	-	100 m

rue Victor	NANCY	de la rue des Tiercelins à la rue des Chaligny	4	-	30 m
rue Victor	NANCY	de la rue des Chaligny à la rue de Tomblaine	3	-	100 m
rue de Tomblaine	NANCY	de la rue Molitor au boulevard d'Austrasie	3	-	100 m
avenue du XXème Corps	NANCY	de la place de la Division de Fer au quai Sainte-Catherine	4	-	30 m
avenue du XXème Corps	NANCY	du quai Sainte-Catherine à la RD 2	3	-	100 m
rue des Cristalleries	NANCY	de l'avenue du XXème Corps à la rue Henri Bazin	3	-	100 m
rue Henri Bazin	NANCY	de la rue des Cristalleries à la porte Sainte-Catherine	3	-	100 m
boulevard du 26ème Régiment d'Infanterie	NANCY	de la porte Sainte-Catherine à la rue Charles de Foucault	3	-	100 m
rue Charles de Foucault	NANCY	du boulevard du 26ème RI à la rue de Malzéville	3	-	100 m
rue de Malzéville	NANCY	de la RD 32 à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
rue de la Citadelle	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Henri Déglin	4	-	30 m
rue Henri Déglin	NANCY	de la rue de la Citadelle à la rue Grandville	4	-	30 m
rue Grandville	NANCY	de la rue Henri Déglin à la rue Sigisbert Adam	3	OUI	100 m
rue Sigisbert Adam	NANCY	de la rue Grandville au boulevard du 26ème RI	3	-	100 m
rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	de la rue de Malzéville à la rue Charles Keller	3	-	100 m
rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	de la rue Charles Keller au passage Digot	3	OUI	100 m

rue du Faubourg des Trois Maisons	NANCY	du passage Digot à la rue de Metz	4	-	30 m
rue de Metz	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Sylvestre	3	OUI	100 m
rue de Metz	NANCY	de la rue Sylvestre à la rue du Chanoine Jacob	4	-	30 m
rue de Metz	NANCY	de la rue du Chanoine Jacob à la place du Luxembourg	3	OUI	100 m
cours Léopold	NANCY	de la rue des Michottes à la place du Luxembourg	3	-	100 m
cours Léopold	NANCY	de la place du Luxembourg à la rue Guerrier de Dumast	4	-	30 m
rue de Serre	NANCY	de la porte Stanislas à la rue Guerrier de Dumast	3	OUI	100 m
rue de Serre	NANCY	de la rue Guerrier de Dumast à la rue des Michottes	4	-	30 m
rue des Michottes	NANCY	de la rue Stanislas à la rue de Serre	3	OUI	100 m
rue Guerrier de Dumast	NANCY	de la rue de Serre à la rue Stanislas	3	OUI	100 m
rue d'Amerval	NANCY	de la rue Stanislas à la rue des Maréchaux	2	OUI	250 m
rue d'Amerval	NANCY	de la rue des Maréchaux à la rue Callot	3	-	100 m
rue Lafayette	NANCY	de la rue Callot à la rue du Moulin	2	OUI	250 m
place du Colonel Fabien	NANCY	de la rue Lafayette à la rue des Dames	3	-	100 m
rue des Dames	NANCY	de la place du Colonel Fabien à la place Joseph Malval	3	-	100 m
place Malval	NANCY	de la rue des Dames à la Grande Rue	3	-	100 m

rue du Haut Bourgeois	NANCY	du cours Léopold à la Grande Rue	3	OUI	100 m
rue Braconnot	NANCY	de la Grande Rue à la rue des Cordeliers	3	OUI	100 m
rue Braconnot	NANCY	de la rue des Cordeliers à la rue Grandville	4	-	30 m
rue de la Craffe	NANCY	de la rue des Frères Henry à la place du Luxembourg	4	-	30 m
boulevard Charles V	NANCY	de la place du Luxembourg à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
quai Claude le Lorrain	NANCY	de la rue Raymond Poincaré à la rue du Chanoine Jacob	4	-	30 m
rue Baron Louis	NANCY	du quai Claude le Lorrain au cours Léopold	4	-	30 m
rue Désilles	NANCY	de la rue de Metz à la rue Michel Ney	4	-	30 m
rue Désilles	NANCY	de la rue Michel Ney au quai Claude le Lorrain	3	OUI	100 m
rue du Chanoine Jacob	NANCY	du quai Claude le Lorrain à la rue de Metz	4	-	30 m
rue Alfred Mézières	NANCY	de la rue de Metz au quai Claude le Lorrain	4	-	30 m
rue Jean Lamour	NANCY	de la rue de Metz à la rue du Joli Coeur	3	OUI	100 m
rue Jean Lamour	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue du Faubourg des Trois Maisons	4	-	30 m
rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue du Joli Coeur	4	-	30 m
rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Joli Coeur à la rue de Metz	3	OUI	100 m
rue Charles Keller	NANCY	de la rue du Faubourg des Trois Maisons à la rue Charles Dussaulx	4	-	30 m

rue Charles Dussaulx	NANCY	de la rue Lafayette à MAXEVILLE à la rue de Fontenoy	3	-	100 m
rue Charles Dussaulx	NANCY	de la rue de Fontenoy à la rue Charles Keller	4	-	30 m
rue Virginie Mauvais	NANCY	de la rue Charles Dussaulx à la rue Vayringe	4	-	30 m
rue de Fontenoy	NANCY	de la rue Vayringe à la rue Charles Dussaulx	4	-	30 m
rue Vayringe	NANCY	de la rue Virginie Mauvais au pont Vayringe	4	-	30 m
avenue de la Masserine	PULNOY	de l'avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS à la RD 83	4	-	30 m
rue des Trezelots	PULNOY	de l'avenue des Grémillons à ESSEY à la rue Mendès-France	4	-	30 m
rue Mendès-France	PULNOY	de la rue des Trezelots à la RD 83	4	-	30 m
rue des Sables	PULNOY	de la rue des Maillys à ESSEY à la rue des Trezelots	4	-	30 m
rue Kennedy	SAINT-MAX	de la RD 2 à la rue Jean XXIII	4	-	30 m
rue Jean XXIII	SAINT-MAX	de la rue Kennedy à la rue du Pont de Pierre	4	-	30 m
rue du Maquis de Ranzey	SAINT-MAX	de la rue du Bas Château à ESSEY à la rue Gambetta	4	-	30 m
rue Gambetta	SAINT-MAX	de la rue du Maquis de Ranzey à la rue du Groupe Liberator	4	-	30 m
rue du Groupe Liberator	SAINT-MAX	de la rue Gambetta à la rue de Mainvaux	4	-	30 m
rue de Mainvaux	SAINT-MAX	de la rue du Groupe Liberator à la rue Mozart	3	-	100 m
rue de Mainvaux	SAINT-MAX	de la rue Mozart à la RD 32a (rue Alexandre Ier)	4	-	30 m

avenue du Général Leclerc	SAINT-MAX	de la rue de Mainvaux à la rue Rostand	4	-	30 m
rue Mozart	SAINT-MAX	de la rue de Mainvaux à la rue Jules Massenet	4	-	30 m
bretelle de sortie du viaduc Louis Marin	SAINT-MAX	du viaduc Louis Marin à la rue de Mainvaux	4	-	30 m
rue Laruelle	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 400 à la rue Bonnardel	4	-	30 m
rue Bonnardel	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la rue Laruelle à la RD 400	3	OUI	100 m
avenue du Château	SAULXURES-LES-NANCY	de l'avenue de Saulxures à ESSEY à la RD 2b	4	-	30 m
avenue du Général de Gaulle	SEICHAMPS	de la RN 74 à l'avenue de la Masserine à PULNOY	4	-	30 m
avenue de la Paix	TOMBLAINE	de la RD 2 (boulevard Jean Jaurès) à la RD 2 (boulevard Henri Barbusse)	4	-	30 m
avenue de Hasbergen	TOMBLAINE	de l'avenue de la Paix à la RD 2m (avenue Eugène Pottier)	4	-	30 m
porte Jeanne d'Arc	TOUL	de la RD 400 à la RD 960	4	-	30 m
rue Jeanne d'Arc	TOUL	de la RD 400 à la place des Trois Évêchés	4	-	30 m
rue Drouas	TOUL	de la RN 411 à la rue de la République	4	-	30 m
rue de la République	TOUL	de la RD 400 à la place des Trois Évêchés	4	-	30 m
place des Trois Évêchés	TOUL	sur l'ensemble de son pourtour	4	-	30 m
rues de Lattre de Tassigny, Gambetta, Thiers	TOUL	de la place des Trois Évêchés au cours Raymond Poincaré	3	OUI	100 m
rue des Anciens Résistants du Toulois	TOUL	du cours Raymond Poincaré à la RD 400	4	-	30 m

rue Albert Denis	TOUL	de la RD 960 à la RD 960	4	-	30 m
avenue de la Forêt de Haye	VANDOEUVRE-LES-NANCY VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne à l'avenue Paul Muller	3	-	100 m
avenue de Bourgogne	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'échangeur A 33 de NANCY-Brabois à l'avenue du Général Leclerc	3	-	100 m
avenue du Général Leclerc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne au carrefour du Vélodrome	3	-	100 m
boulevard de l'Europe	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du vélodrome au chemin de Heillecourt	3	-	100 m
carrefour du vélodrome	VANDOEUVRE-LES-NANCY		3	-	100 m
rue du Morvan	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue de Bourgogne à la rue du Vivarais	4	-	30 m
rue du Vivarais	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'allée du Morvan à la rue du Doyen Parisot	4	-	30 m
rue Pasteur	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Bois le Duc à la rue Gambetta	4	-	30 m
rue Gambetta	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Pasteur à la rue du Général Frère	4	-	30 m
rue du Général Frère	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue Gambetta	4	-	30 m
rue Eugène Bergé	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à la rue du Général Frère	3	-	100 m
avenue Jeanne d'Arc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du diffuseur A 330 du Parc des Expositions à la rue d'Amsterdam	3	-	100 m
avenue Jeanne d'Arc	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue d'Amsterdam à la rue Eugène Bergé	4	-	30 m
rue de Crévic	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Eugène Bergé à la rue Bernard Palissy	4	-	30 m
rue Bernard Palissy	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Crévic à la rue Roberval	4	-	30 m

avenue Jean Jaurès	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour du Vélodrome à la rue Jacques Callot	4	-	30 m
rue Jacques Callot	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jean Jaurès au campus universitaire	4	-	30 m
rue de Malines	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard de l'Europe à la rue de Gembloux	4	-	30 m
rue de Belgique	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Malines à la rue d'Echternach	4	-	30 m
rue de Gembloux	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Malines à la rue de Hollande	4	-	30 m
rue Gabriel Péri	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Malines à la rue Pierre Curie	4	-	30 m
rue de Norvège	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Gabriel Péri à l'avenue des Jonquilles	4	-	30 m
avenue des Jonquilles	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de Norvège à la rue de la Haye	4	-	30 m
rue de la Haye	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue des Jonquilles à la rue d'Amsterdam	4	-	30 m
rue d'Amsterdam	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue de la Haye à l'avenue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
rue Aristide Briand	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Gabriel Péri au boulevard Louis Barthou	4	-	30 m
rue du 8ème Régiment d'Artillerie	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briant au boulevard Louis Barthou	4	-	30 m
rue Pierre Curie	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue du Général Duroc à NANCY à la rue Aristide Briant	3	OUI	100 m
rue Wilson	VANDOEUVRE-LES-NANCY	de la rue Aristide Briant à la rue Christian Moench à NANCY	4	-	30 m
boulevard Louis Barthou	VANDOEUVRE-LES-NANCY	du carrefour Barthou à la place Gérard d'Alsace	3	-	100 m
carrefour Barthou	VANDOEUVRE-LES-NANCY	ensemble des voies et bretelles d'accès	3	-	100 m

avenue Paul Muller	VILLERS-LES-NANCY VANDOEUVRE-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à l'avenue de Maron	3	-	100 m
avenue Paul Muller	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de Maron au boulevard Valonnière à Clairlieu	4	-	30 m
rue du Jardin Botanique	VILLERS-LES-NANCY	du boulevard des Aiguillettes à la rue de Vandoeuvre	4	-	30 m
rue de Vandoeuvre	VILLERS-LES-NANCY	de la rue du Jardin Botanique à la rue de la Grange aux Moines	4	-	30 m
rue de la Grange aux Moines	VILLERS-LES-NANCY	de la rue de Vandoeuvre à l'avenue Paul Muller	4	-	30 m
rue Sous-la-Croix	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue Paul Muller à la rue Albert Ier	4	-	30 m
rue Albert Ier	VILLERS-LES-NANCY	de la rue Sous-la-Croix à l'avenue du Général Leclerc	4	-	30 m
rue de Laxou	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à la rue de Villers à LAXOU	4	-	30 m
avenue du Général Leclerc	VILLERS-LES-NANCY	de la rue de Laxou au boulevard Maréchal Foch	4	-	30 m
boulevard du Docteur Cattenoz	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de Brabois	4	-	30 m
boulevard de Baudricourt	VILLERS-LES-NANCY	de l'avenue de la Libération à la rue Sainte-Odile	4	-	30 m
rue Maréchal Foch	VILLERUPT	de la RD 26 à la RD 27	4	-	30 m

2. Voies en projet

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
voie des Coteaux	ESSEY-LES-NANCY MALZEVILLE SAINT-MAX	de la RN 74 à la déviation de MALZEVILLE	4	-	30 m
Épine Dorsale	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT	de l'échangeur A 33 de FLEVILLE à la Voie de Liaison Intercommunale	4	-	30 m
Voie de Liaison Intercommunale	HEILLECOURT LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	du boulevard de l'Europe à VANDOEUVRE à la RD 400 à LANEUVEVILLE	3	-	100 m
liaison Jeanne d'Arc - Songeur	HEILLECOURT JARVILLE-LA-MALGRANGE VANDOEUVRE-LES-NANCY	de l'avenue Jeanne d'Arc à VANDOEUVRE à la rue Léon Songeur à JARVILLE	3	-	100 m
liaison Brabois - Maréville	LAXOU VILLERS-LES-NANCY	du carrefour de Maréville à LAXOU à l'avenue Paul Muller à VILLERS	4	-	30 m
déviation de Malzéville	MALZEVILLE	du viaduc Louis Marin au giratoire de Pixérécourt	3	-	100 m
barreau Nord du boulevard Meurthe-Canal	MAXEVILLE	de la RN 57 à l'A 31	3	-	100 m
boulevard Meurthe-Canal	MALZEVILLE MAXEVILLE NANCY	tronc commun (de la jonction des branches Nord-Sud et Sud-Nord à la RN 57 à MAXEVILLE)	3	-	100 m
boulevard Meurthe-Canal	NANCY	branches Sud-Nord (voie SNCF) et Nord-Sud (dont les rues Virginie Mauvais, Oberlin, Guillaume de Pixérécourt, de Dieuze, Bastien Lepage, de la Mothe)	4	-	30 m
prolongement de la liaison NANCY - ST MAX - ESSEY	NANCY	tronc commun	3	-	100 m
prolongement de la liaison NANCY - ST MAX - ESSEY	NANCY	branches Est-Ouest (dont rue Foller) et Ouest-Est	4	-	30 m
prolongement de la rue Charles III	NANCY	du boulevard Lobau au canal de la Marne au Rhin	3	OUI	100 m
prolongement de la rue Charles III	NANCY	du canal de la Marne au Rhin au boulevard d'Austrasie	3	-	100 m

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIÈRES DE MEURTHE - ET - MOSELLE

ABBEVILLE-LES-CONFLANS	BOUXIERES-AUX-CHENES	DOMJEVIN
AGINCOURT	BOUXIERES-AUX-DAMES	DOMMARTIN-LES-TOUL
ALLAIN	BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
AMANCE	BREHAIN-LA-VILLE	DONCOURT-LES-CONFLANS
ANTHELUP	BRIEY	ECROUVES
ARNAVILLE	CEINTREY	ERROUVILLE
ART-SUR-MEURTHE	CHALIGNY	ESSEY-LES-NANCY
ATTON	CHAMPENOUX	EULMONT
AUBOUE	CHAMPIGNEULLES	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
AUDUN-LE-ROMAN	CHANTEHEUX	FLEVILLE-DEVANT-NANCY
AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	FLIN
AVRIL	CHAVIGNY	FOUG
AZERAILLES	CHAZELLES-SUR-ALBE	FRAIMBOIS
BACCARAT	CHENEVIERES	FREMENIL
BAGNEUX	CHOLOY-MENILLOT	FRESNOIS-LA-MONTAGNE
BAINVILLE-SUR-MADON	COLOMBEY-LES-BELLES	FROUARD
BARBAS	CONFLANS-EN-JARNISY	GELACOURT
BAYON	COSNES-ET-ROMAIN	GEMONVILLE
BELLEVILLE	CRANTENOY	GERMONVILLE
BENAMENIL	CREZILLES	GOGNEY
BENNEY	CROISMARE	GONDREVILLE
BERTRICHAMPS	CRUSNES	GRIPPORT
BEUVILLERS	CUSTINES	GYE
BEZAUMONT	CUTRY	HATRIZE
BLAMONT	DIEULOUARD	HAUCOURT-MOULAIN
BLEMEREY	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	HEILLECOURT
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	HERBEVILLER
BONCOURT	DOMGERMAIN	HERIMENIL

HERSERANGE	MARBACHE	SAINT-MAX
HOMECOURT	MARON	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
HOUEMONT	MAXEVILLE	SAINT-REMIMONT
HUDIVILLER	MAZERULLES	SAULXURES-LES-NANCY
JARNY	MEREVILLE	SEICHAMPS
JARVILLE-LA-MALGRANGE	MESSEIN	SELAINCOURT
JEANDELIZE	MEXY	TELLANCOURT
JOEUF	MILLERY	THIAVILLE-SUR-MEURTHE
LABRY	MOINEVILLE	THIEBAUMENIL
LACHAPELLE	MONCEL-LES-LUNEVILLE	TIERCELET
LANDRES	MONCEL-SUR-SEILLE	TOMBLAINE
LANEUVELOTTTE	MONT-SAINT-MARTIN	TONNOY
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	MONTAUVILLE	TOUL
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	MOUSSON	VALLEROY
LARONXE	MOUTIERS	VANDIERES
LAXOU	MOUTROT	VANDOEUVRE-LES-NANCY
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	NANCY	VARANGEVILLE
LAY-SAINT-REMI	NEUVES-MAISONS	VATHIMENIL
LEBEUVILLE	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	VAUDEVILLE
LEMENIL-MITRY	OGEVILLER	VAUDIGNY
LESMENILS	OLLEY	VELAINE-EN-HAYE
LEXY	ORMES-ET-VILLE	VERDENAL
LIVERDUN	PAGNY-SUR-MOSELLE	VILLE-EN-VERMOIS
LOISY	PIENNES	VILLERS-LA-CHEVRE
LONGLAVILLE	POMPEY	VILLERS-LA-MONTAGNE
LONGUYON	PONT-A-MOUSSON	VILLERS-LES-NANCY
LONGWY	PONT-SAINT-VINCENT	VILLERUPT
LUDRES	PULNOY	VITERNE
LUNEVILLE	REHAINVILLER	VITRIMONT
LUPCOURT	REHON	VIVIERS-SUR-CHIERS
MAIDIERES	REPAIX	
MAIZIERES	RICHARDMENIL	
MALLELOY	ROSIERES-AUX-SALINES	
MALZEVILLE	ROVILLE-DEVANT-BAYON	
MANONCOURT-EN-VERMOIS	SAINT-CLEMENT	
MARAINVILLER	SAINT-MARTIN	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale
des Territoires**

Service Transports, Sécurité

Unité Bruit, Publicité,

Qualité de l'Air

ARRÊTÉ

2013/DDT/TS/029

**RELATIF A LA RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
ROUTIÈRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL**

**ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE
DES BÂTIMENTS AFFECTÉS PAR LE BRUIT AUX ABORDS DE CES INFRASTRUCTURES**

SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-2 à L147-6, R.111-1, R.111-3-1, R.123-19, R.123-24 et R.311-10, R.311-10-2 et R410-13,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, notamment son article 7

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, notamment son article 7,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières, et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis du président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle du 14 juin 2013,

Vu l'avis des communes concernées,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté en ce qui concerne le réseau routier départemental.

ARTICLE 2 :

Les infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 3 du présent arrêté sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé. Elles sont représentées sur la carte jointe en annexe 3 du présent arrêté.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant. Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Les dispositions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et relatives à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

ARTICLE 3 :

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Infrastructures routières

Catégorie	Niveau sonore de référence LAeq (6 heures-22heures)en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 heures-6heures)en dB(A)
1	L > 81	L > 76
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S-130 à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement :

- pour les rues en « U » à deux mètres en avant de la ligne moyenne de façades,
- pour les tissus ouverts à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Les calculs sont réalisés en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain nature, sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure, et, pour les infrastructures routières, en prenant en compte une allure stabilisée ou accélérée.

En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par file de circulation peuvent être utilisées. Le cas échéant, les mesures sont réalisées aux points de référence, conformément à la norme NF S 31-085, pour le bruit routier.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres, dans deux catégories différentes l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

ARTICLE 5 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs

infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est déterminée :

- soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après
- soit sur la base d'une évaluation précise des niveaux sonores en façade si le maître d'ouvrage du bâtiment à construire souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de la construction dans le site. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Dans les 2 cas, les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues ne peuvent être inférieures à 30dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences. La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site www.developpement-durable.gouv.fr), les portes et fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I définie dans les arrêtés du 30 juin 1999 susvisés.

ARTICLE 7 :

Selon la méthode forfaitaire, la valeur de l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U et celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

L'appartenance des tronçons d'infrastructures classés au titre du présent arrêté à la catégorie des rues en U est indiquée dans le tableau joint en annexe 1.

La valeur de l'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A,tr}$ minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et, pour les infrastructures routières, le bord de la chaussée classée le plus proche du bâtiment considéré,

Tableau des valeurs d'isolement minimal DnT,A,tr

DISTANCE (m)		0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
C A T E G O R I E	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue α selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte la présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini, pour les infrastructures routières, sur le bord de chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée,

Protection des façades du bâtiment considéré par des bâtiments
Correction à apporter

Angle de vue α	Correction
$\alpha > 135^\circ$	0 dB
$110^\circ < \alpha \leq 135^\circ$	-1 dB
$90^\circ < \alpha \leq 110^\circ$	-2 dB
$60^\circ < \alpha \leq 90^\circ$	-3 dB
$30^\circ < \alpha \leq 60^\circ$	-4 dB
$15^\circ < \alpha \leq 30^\circ$	-5 dB
$0^\circ < \alpha \leq 15^\circ$	-6 dB
$\alpha = 0^\circ$ (façade arrière)	-9 dB

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue α sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit. Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments.

Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques
ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure
Correction à apporter

Protection	Correction
Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	-3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	-6 dB

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois la correction globale est limitée à - 9 dB.

Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres
Correction à apporter

Écart entre les deux valeurs	Correction
Écart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Écart de 2 à 3 dB	+2 dB
Écart de 4 à 9 dB	+1dB
Écart > 9 dB	0dB

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau précédent est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isollements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

ARTICLE 8 :

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul réalisé selon des méthodes conformes à la norme NF S 31-133
- à l'aide de mesures réalisées selon la norme NF S 31-085 pour les infrastructures routières.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures routières, en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 4 du présent arrêté.

Niveaux sonores pour les infrastructures routières

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, trafic, etc.) et sont recalées afin d'ajuster, par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondante donnée dans le tableau ci-dessus.

Lors d'une estimation par calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3dB(A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans le cas où les points de calcul sont en champ libre.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant les microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondante du tableau concerné et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB(A) pour tenir compte de la réflexion sur la façade.

La valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisine est égale ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolement acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9:

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10:

Conformément aux dispositions de l'article L571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis, comme précisé à l'article 3, à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 3, doivent être reportés à titre d'information, par les maires concernés, dans les annexes graphiques de leur Plan local d'urbanisme ou plan d'occupation des sols conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle, d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'un affichage dans les mairies des communes concernées pendant une période d'un mois minimum conformément à l'article R571-41 du code de l'environnement.

Cet arrêté sera aussi mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et à la direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> - Rubrique : Politiques-publiques/Environnement/Bruit

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera transmis pour information à Madame la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine et Monsieur le président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 13 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy le 13 AOUT 2013

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

LISTES DES INFRASTRUCTURES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

I/ VOIES EXISTANTES

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 1	SAINT-NICOLAS-DE-PORT <i>(place de la République)</i>	de la RD 400 (<i>rue Charles Courtois</i>) à la RD 1A (<i>rue Anatole France</i>)	4	-	30 m
RD 1A	SAINT-NICOLAS-DE-PORT <i>(rue Anatole France)</i>	de la RD 1 (<i>place de la République</i>) à la RD 400 (<i>Rue Laruelle</i>)	3	OUI	100 m
RD 2	SAINT-MAX (<i>rue Louis Barthou</i>)	de l'avenue Carnot à la rue J. F. Kennedy	4	-	30 m
RD 2	SAINT-MAX (<i>rue Louis Barthou</i>) TOMBLAINE (<i>rue Louis barthou - boulevard Jean Jaurès</i>)	de la rue J. F. Kennedy à Saint-Max à la rue de la Fraternité	3	-	100 m
RD 2	TOMBLAINE (<i>rue du 11 novembre, boulevard Tolstoï</i>)	de la rue Pasteur de la limite de fin d'agglomération de Tomblaine	4	-	30 m
RD 2	ART-SUR-MEURTHE (<i>avenue Ste marguerite- avenue de la Chartreuse</i>) LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	de la limite de fin d'agglomération de Tomblaine à la limite de début d'agglomération de Art-sur-Meurthe	3	-	100 m
RD 2	ART-SUR-MEURTHE (<i>avenue de la Chartreuse – rue du faubourg St Philin</i>)	de la limite de début d'agglomération de Art-sur-Meurthe à la limite de fin d'agglomération de Art-sur-Meurthe	4	-	30 m
RD 2	ART-SUR-MEURTHE (<i>rue du faubourg St Philin</i>) VARANGEVILLE	de la limite de fin d'agglomération de Art-sur-Meurthe à la limite de début d'agglomération de Varangéville	3	-	100 m
RD 2	VARANGEVILLE	de la limite de début d'agglomération de Varangéville à la RD 400 à Varangéville	4	-	30 m
RD 2A	TOMBLAINE (<i>rue Camelinat</i>)	de la RD 2 (<i>boulevard Jean Jaurès</i>) à la limite d'agglomération avec Nancy	4	-	30 m
RD 2M	TOMBLAINE	de la rue de la Fraternité (RD 2) au boulevard du Millénaire (RD 674)	3	-	100 m

RD 2M	TOMBLAINE	du boulevard du Millénaire (RD 674) à la RD2	4	-	30 m
RD 9	BAYON ROVILLE-DEVANT-BAYON	de la RD 570 à la RD 112 Nord	4	- -	30 m
RD 11B	ECROUVES TOUL	de la RD 960 à la RD 674	4	-	30 m
RD 13F	BATILLY SAINT-AIL	de la RD 13D à la limite avec le département de la Moselle	3	-	100 m
RD 15C	CONFLANS-EN-JARNISY LABRY	de la RD 613 à la RD 15	4	-	30 m
RD 18	LONGWY REHON	de la RD 520 à la RD 171A	3	-	100 m
RD 18	CUTRY REHON	de la RD 171A à la RD 17 est	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 26	TIERCELET THIL VILLERUPT	de la rue Carnot (<i>RD 27 – limite département de la Moselle</i>) à la RD26C à Tiercelet	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 26	HERSERANGE SAULNES	De la limite de début d'agglomération de Saulnes à l'avenue Hipolyte d'Huart (RD 196A)	4	-	30 m
RD 27	VILLERUPT (<i>Rue Carnot</i>)	de la RD 26 au carrefour de la Paix	3	OUI	100 m
RD 27	VILLERUPT (<i>Rues Poyer Quartier, de Verdun et avenue de la Libération</i>)	du carrefour de la Paix à la limite d'agglomération de Villerupt	4	-	30 m
RD 27	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES VILLERUPT	de la limite d'agglomération de Villerupt à la RN 52 (échangeur N°9 de Brehain-la-Ville, bretelles ouest)	3	-	100 m
RD 30	LAXOU MAXEVILLE (<i>rue Courbet, rue de la République</i>) NANCY (<i>avenue du Rhin</i>)	de la RD 570 à Maxéville à l'avenue de la Résistance (RD 400) à Laxou	4	-	30 m
RD 31	LUNEVILLE	de la RD 400 à la limite d'agglomération Nord de Lunéville	3	-	100 m

RD 31	LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE	de la limite d'agglomération Nord de Lunéville à RD 590	4	-	30 m
RD 32	MALZEVILLE	du giratoire de Pixérécourt (RD 321) à la rue Mathieu de Dombasles	3	-	100 m
RD 32	MALZEVILLE (<i>rue de la République</i>)	de la rue Mathieu de Dombasles à la rue de l'Orme	4	-	30 m
RD 32	MALZEVILLE (<i>rue Sadi carnot</i>)	de la rue de l'Orme à la rue Maurice Barrès	3	OUI	100 m
RD 32	MALZEVILLE (<i>rue Sadi carnot</i>)	de la rue Maurice Barrès à la limite d'agglomération avec Nancy	4	-	30 m
RD 32A	MALZEVILLE (<i>rue du Colonel Driant</i>) SAINT-MAX (<i>rue Alexandre 1er</i>)	de la rue Carnot à Saint-Max à la rue Maurice Barrès à Malzéville	4	-	30 m
RD 32A	MALZEVILLE (<i>rue du Colonel Driant,</i> <i>rue de l'Église</i>)	de la rue de Maurice Barrès à la rue Paul Bert	3	OUI	100 m
RD 32A	MALZEVILLE (<i>rue de l'Église</i>)	de la rue Paul Bert à la RD 32	4	-	30 m
RD 33	ESSEY-LES-NANCY	de l'Avenue Foch à la limite d'agglomération avec Saint Max (RD33A)	4	-	30 m
RD 33A	SAINT-MAX	de la limite d'agglomération avec Essey-les-Nancy (RD 33) à la rue du Maréchal Foch	4	-	30 m
RD 39	LAXOU (<i>rue de Maréville</i>)	du carrefour de Maréville à la rue du Maréchal Foch	4	-	30 m
RD 39	LAXOU (<i>Avenue Paul Déroulède</i>)	de la rue du Maréchal Foch à la rue Aristide Briand	4	-	30 m
RD 39	LAXOU (<i>rue Aristide Briand</i>) NANCY	de l'Avenue Paul Déroulède à la rue de Laxou à Nancy	4	-	30 m
RD 40	BOUXIERES-AUX-DAMES CHAMPIGNEULLES FROUARD	de la RD 657 à la RD 321	3	-	100 m
RD 40	BOUXIERES-AUX-DAMES	de la RD 321 à la rue du ruisseau	4	-	30 m

RD 40	CUSTINES	de l'échangeur A 31 de Custines à la RD 90	3	-	100 m
RD 40E	BOUXIERES-AUX-DAMES CUSTINES FROUARD POMPEY	Du boulevard de la Moselle à Frouard à la RD 40D	3	-	100 m
RD 41	AUBOUE HOMECOURT JOEUF	de la RD 643 au département de la MOSELLE	4	-	30 m
RD 43	LONGWY	de l'échangeur RN 52 de Cosnes-et-Romain à la RD 918	4	-	30 m
RD 44A	CUSTINES	du giratoire avec la RD 40 à la RD 90 Nord	4	-	30 m
RD 44D	CUSTINES	du giratoire avec la RD 40 à la RD 44A	4	-	30 m
RD 46	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 918 à la rue Jeanne d'Arc	4	-	30 m
RD 46	MONT-SAINT-MARTIN	de la rue Jeanne d'Arc à la RD 46A	3	OUI	100 m
RD 46	LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 46A à la RD 918A	4	-	30 m
RD 46A	HERSERANGE LONGLAVILLE MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 46 à la RD 26	4	-	30 m
RD 46B	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 618 à la frontière avec la Belgique	3	-	100 m
RD 57	BREHAIN-LA-VILLE CRUSNES	de la RD 27 à la RD 521	3	-	100 m
RD 71	SAINT-NICOLAS-DE-PORT VILLE-EN-VERMOIS	de la RD 400 à l'échangeur N°4 - A 33 de Saint-Nicolas-de-Port (giratoire sud)	4	-	30 m

RD 71	FLEVILLE-DEVANT-NANCY	de la rue de Lupcourt à Fléville à la limite de fin d'agglomération de Fléville	4	-	30 m
RD 71	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT (<i>route de Fléville</i>)	de la limite de fin d'agglomération de Fléville à la rue de Besançon à Heillecourt	3	-	100 m
RD 71	HEILLECOURT (<i>route de Fléville</i>)	de la rue de Besançon à la rue Songeur	4	-	30 m
RD 71	HEILLECOURT (<i>route de Fléville</i>)	de la rue Songeur à la rue du collège	3	-	100 m
RD 71	HEILLECOURT (<i>route de Fléville</i>) JARVILLE-LA-MALGRANGE (<i>Avenue du Général-de-Gaulle</i>)	de la rue du collège à Heillecourt à la rue du Moulins à Jarville-la-Malgrange	4	-	30 m
RD 83 <i>(VOIE DE L'AMEZULE – BRANCHE SUD)</i>	AGINCOURT ESSEY-LES-NANCY EULMONT	du giratoire central de liaison avec le RD 322 à Agincourt à l'avenue Charles-de-Gaulle (<i>giratoire d'accès à CORA</i>) à Essey-les-nancy	3	-	100 m
RD 83	ESSEY-LES-NANCY PULNOY (<i>Avenue Charles-de-Gaulle</i>)	de l'avenue de Saulxures (<i>giratoire d'accès à CORA</i>) à Essey-les-Nancy à l'avenue de Masserine à Pulnoy	4	-	30 m
RD 90	FROUARD LIVERDUN	de la RD 90B à Liverdun à la limite d'entrée d'agglomération de Frouard	3	-	100 m
RD 90	FROUARD	de la limite d'entrée d'agglomération de Frouard à la RD 657	4	-	30 m
RD 90	POMPEY CUSTINES	de la RD 657 à Pompey à la limite d'entrée d'agglomération de Custines (RD 40)	3	-	100 m
RD 90	CUSTINES	de la RD 44A à la limite de sortie d'agglomération de Malleloy	4	-	30 m
RD 91	ARNAVILLE	du département de la Moselle à la RD 952	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 92	VILLERS-LES-NANCY (<i>Avenue Paul Muller</i>)	de l'avenue de Maron au boulevard Valtriche (<i>Clairlieu</i>)	4	-	30 m

RD 92	LAXOU (<i>Avenue de la Libération</i>) VILLERS-LES-NANCY (<i>Rue Charles Oudillé / Avenue de Général Leclerc</i>)	de l'avenue de Maron à Villers-les-Nancy au boulevard Emile Zola à Laxou	4	-	30 m
RD 93A	VANDOEUVRE-LES-NANCY (<i>Boulevard G. Clémenceau / Boulevard Barthou</i>)	de la limite d'agglomération de Nancy à la RD570 – carrefour Barthou	3	-	100 m
RD 107	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	de la RD 657 à la rue Saint-Martin	4	-	30 m
RD 115	MESSEIN NEUVES-MAISONS	de la RD 331 à la RD 974	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 116	DOMBASLE-SUR-MEURTHE ROSIERES-AUX-SALINES	de la RD 400 à l'échangeur A 33 de Rosières-aux-Salines (<i>bretelle sud</i>)	3	-	100 m
RD 120	PONT-A-MOUSSON	de l'A 313 à la RD 657	4	-	30 m
RD 136	HATRIZE	de la RD 613 à limite de début d'agglomération de Hatrize	3	-	100 m
RD 136	HATRIZE	De la limite de début d'agglomération de Hatrize à la limite de fin d'agglomération de Hatrize	4	-	30 m
RD 136	AUBOUE HATRIZE MOINEVILLE	De la limite de fin d'agglomération de Hatrize à la RD 13	3	-	100 m
RD 137	BRIEY HOMECOURT MOUTIERS	de la RD 138 à la RD 41	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 146	BRIEY MANCE	de la RD 146D à la RD 346	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 156	LANDRES PIENNES	de la RD 643 à la limite du département de la Meuse	4	-	30 m
RD 156	MALAVILLERS AUDUN-LE-ROMAN	de la RD 24 à la RD 156B	4	-	30 m
RD 156B	AUDUN-LE-ROMAN	de la RD 156 à la RD 906	4	-	30 m

RD 196	HERSERANGE	de la RD 26 à la sortie de l'usine "train à fil"	3	-	100 m
RD 246	MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 46A à la RD 618	4	-	30 m
RD 321	BOUXIERES-AUX-DAMES CHAMPIGNEULLES FROUARD LAY-SAINT-CHRISTOPHE MALZEVILLE	de l'échangeur A 31 de Bouxières-aux-dames (N° 23) à la RD 32	3	-	100 m
RD 322 <i>(VOIE DE L'AMEZULE – BRANCHE OUEST)</i>	AGINCOURT EULMONT LAY-SAINT-CHRISTOPHE	du carrefour central – liaison RD83 à la RD 321	3	-	100 m
RD 322 <i>(VOIE DE L'AMEZULE – BRANCHE NORD)</i>	AGINCOURT BOUXIERES-AUX-CHENES DOMMARTIN-SOUS-AMANCE EULMONT	du carrefour central – liaison RD83 à la RD 913 Nord	3	-	100 m
RD 331	MEREVILLE MESSEIN RICHARDMENIL	de la RD 570 à la RD 331D	3	-	100 m
RD 346	BRIEY	de la RD 137 à la RD 146	3	-	100 m
RD 400	ECROUVES TOUL	de la limite de début d'agglomération d'Ecrouves à l'avenue du Colonel Péchot à Toul	4	-	30 m
RD 400	TOUL	à l'avenue du Colonel Péchot à la rue de la porte Jeanne d'Arc	3	-	100 m
RD 400	DOMMARTIN-LES-TOUL TOUL	de la rue de la porte Jeanne d'Arc à Toul la limite d'agglomération de Dommartin-les-Toul	4	-	30 m
RD 400	DOMMARTIN-LES-TOUL GONDREVILLE	de la limite d'agglomération de Dommartin-les-Toul à la limite d'agglomération de Gondreville	3	-	100 m
RD 400	GONDREVILLE	de la limite d'entrée d'agglomération de Gondreville à la limite de sortie d'agglomération de Gondreville	4	-	30 m

RD 400	GONDREVILLE VELAINE-EN-HAYE	de la limite d'agglomération de Gondreville à l'échangeur A 31 des Cinq Tranchées (N°17)	3	-	100 m
RD 400	LAXOU (<i>avenue de la Résistance</i>)	de l'échangeur origine (N°1) A 31/A 33 (<i>séparation des bretelles Nancy > Toul / Nancy > Lunéville</i>) à la rue de la Sapinière	2	-	250 m
RD 400	LAXOU (<i>avenue de la Résistance</i>) NANCY (<i>avenue de la Libération</i>)	de la rue de la Sapinière à Laxou à la place Godefroi de Bouillon à Nancy	3	-	100 m
RD 400	NANCY (<i>rue de l'armée Patton</i>)	de la place Godefroi de Bouillon à Nancy à la rue Raymond Poincaré	2	OUI	250 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (<i>rue de la République</i>) NANCY (<i>avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de Strasbourg</i>)	de la rue Albert Lebrun à Nancy à l'avenue de la Malgrange à Jarville	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (<i>rue de la République</i>)	de l'avenue de la Malgrange à la rue des Forges du Nord-Est	4	-	30 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (<i>rue de la République</i>)	de la rue des Forges du Nord-Est à la rue du Maréchal Foch (RD 71)	3	-	100 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (<i>rue de la République</i>)	de la rue du Maréchal Foch (RD 71) à la rue Gabriel Fauré	4	-	30 m
RD 400	JARVILLE-LA-MALGRANGE (<i>rue Lucien Galtier</i>) LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (<i>rue du Général Patton</i>)	de la rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange à la rue du Général Leclerc à Laneuveville-devant- Nancy	3	-	100 m
RD 400	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (<i>rue du Général Patton, rue Raoul Cézard</i>)	de la rue du Général Leclerc à la limite de fin d'agglomération de Laneuveville- devant-Nancy	4	-	30 m
RD 400	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la limite de fin d'agglomération de Laneuveville- devant-Nancy à la RD 401	3	-	100 m
RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PORT (<i>rue Charles Courtois</i>)	de la RD 401 à la rue Avenue Jolain	4	-	30 m
RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PORT (<i>rue Bonnardel</i>)	de la rue Charles Courtois à la rue Laruelle / rue du canal	3	OUI	100 m

RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PORT (<i>rue Laruelle</i>)	de la rue Bonnardel / rue du canal à la rue Anatole France	4	-	30 m
RD 400	SAINT-NICOLAS-DE-PORT (<i>rue Anatole France</i>)	de la rue Laruelle à la RD 401	3	-	100 m
RD 400	DOMBASLE-SUR-MEURTHE SAINT-NICOLAS-DE-PORT VARANGEVILLE	de la RD 401 à la limite de fin d'agglomération de Dombasle-sur-Meurthe	4	-	30 m
RD 400	DOMBASLE-SUR-MEURTHE HUDIVILLER	de la limite de fin d'agglomération de Dombasle-sur-Meurthe à l'échangeur de l'A33 (N°7) à Hudiviller	3	-	100 m
RD 400	ANTHELUPT HUDIVILLER LUNEVILLE VITRIMONT	de l'échangeur de l'A33 (N°7) à Hudiviller à la rue du Général Alfred Chanzy à Luneville	4	-	30 m
RD 400	LUNEVILLE CHANTEHEUX	de la RD 590 (<i>Avenue du 2ième B.C.P.</i>) à Luneville à la RD 108B (<i>rue Blaise Pascal</i>) à Chanteheux	4	-	30 m
RD 400	CHANTEHEUX CROISMARE MARAINVILLER	de la RD 108B (<i>rue Blaise Pascal</i>) à Chanteheux à la limite de fin d'agglomération de Marainviller	3	-	100 m
RD 400	BLAMONT GOGNEY	de la la rue de la gare à Blamont au giratoire avec la RN 4	3	-	100 m
RD 401	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	de la RD 400 (<i>rue Charles Courtois</i>) à la RD 400 (<i>rue Anatole France</i>)	3	-	100 m
RD 520	LONGWY MEXY	de la RN 52 (<i>échangeur de Mexy</i>) à la RD 26	3	-	100 m
RD 520	LONGWY (<i>rue de Metz, rue Pierre Labro</i>)	de la RD 26 à la RD 18	4	-	30 m
RD 520	LONGWY (<i>rue Charles de Gaulle – rue de Metz</i>)	de la RD 18 à l'Avenue de l'Aviation	3	-	100 m

RD 520	LONGWY (<i>Avenue de l'Aviation</i>)	de la l'Avenue Charles de Gaulle à RN52 (<i>échangeur avec RD 618</i>)	4	-	30 m
RD 570	MAXEVILLE	de la limite d'agglomération entre Champigneulles et Maxéville à la limite d'agglomération entre Maxéville et Nancy	3	-	100 m
RD 570	NANCY (<i>rue de Metz</i>)	du Faubourg des trois maisons à la rue Sylvestre	3	OUI	100 m
RD 570	NANCY (<i>rue de Metz</i>)	de la rue Sylvestre à la rue du chanoine Jacob	4	-	30 m
RD 570	NANCY (<i>rue de Metz</i>)	de la rue du chanoine Jacob à la place du Luxembourg	3	OUI	100 m
RD 570	HEILLECOURT	de la bretelle A330 à la RD 79 (Grande rue)	4	-	30 m
RD 570	FLEVILLE-DEVANT-NANCY HEILLECOURT HOUEMONT LUDRES MESSEIN RICHARDMENIL	de la RD 79 (<i>Grande rue</i>) à Heillecourt à la limite d'agglomération de Richardménil	3	-	100 m
RD 570	BENNEY CREVECHAMPS FLAVIGNY-SUR-MOSELLE RICHARDMENIL TONNOY	de la limite d'entrée d'agglomération de Richardménil à la RD61C à Crévechamps	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m
RD 590	LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE	de la RD 400 à Luneville à la RN 4 à Moncel-les-Lunéville	3	-	100 m
RD 603	BONCOURT BRUVILLE CONFLANS-EN-JARNISY DONCOURT-LES-CONFLANS JARNY JEANDELIZE PUXE SAINT-MARCEL	du RD14 à Jeandelize au RD13A Saint-Marcel	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m

RD 611	TOUL	de la rue des Etats Unis au RD 400	4	-	30 m
RD 613	JARNY LABRY	de la RD 603 à Jarny à la limite de fin d'agglomération de Labry	4	-	30 m
RD 613	HATRIZE JARNY LABRY	à la limite de fin d'agglomération de Labry à l'échangeur A4 de Hatrizze (N°33)	3	-	100 m
RD 618	LONGUYON	de la rue de la Platinerie à la rue Louis Quinquet (RD 643 – ouest)	4	-	30 m
RD 618	COSNES- ET-ROMAIN FRESNOIS-LA-MONTAGNE LEXY LONGUYON LONGWY TELLANCOURT VILLERS-LA-CHEVRE VIVIERS-SUR-CHIERS	de la rue Louis Quinquet (RD 643 – ouest) à Longuyon à l'échangeur RN 52 (<i>Pulventeux</i>) à Longwy	3	-	100 m
RD 618	LONGLAVILLE MONT-SAINT-MARTIN	de l'échangeur RN 52 à Mont-saint-Martin à la frontière avec le Luxembourg	3	-	100 m
RD 643	LONGUYON	de la RD 170 à la RD 618	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m
RD 643	ANOUX BRIEY LANTEFONTAINE MANCE MANCIEULLES	de la RD 149 à Anoux à la RD 613 à Briey	3	-	100 m
RD 643	BRIEY	de la RD 613 à la RD 906	4	-	30 m
RD 643	AUBOUE BRIEY MOUTIERS	de la RD 906 à Briey au département de la Moselle	3 hors agglomération 4 en agglomération	-	100 m 30 m
RD 657	PONT-A-MOUSSON	de la RD 42 à la RD 120	3	-	100 m
RD 657	PONT-A-MOUSSON	de la RD 120 à la rue Saint Martin	2	OUI	250 m

RD 657	PONT-A-MOUSSON	de la rue Saint Martin au pont sur la Moselle – rive droite	3	-	100 m
RD 657	PONT-A-MOUSSON	du pont sur la Moselle – rive droite au début de la place Duroc	2	OUI	250 m
RD 657	PONT-A-MOUSSON	du début de la place Duroc à la fin de la place Duroc	3	-	100 m
RD 657	PONT-A-MOUSSON	de la fin de la place Duroc au Boulevard Ney	2	OUI	250 m
RD 657	BELLEVILLE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON DIEULOUARD PONT-A-MOUSSON	du Boulevard Ney à Pont-à-Mousson à la limite d'entrée d'agglomération de Belleville	3	-	100 m
RD 657	BELLEVILLE	de la limite d'entrée d'agglomération de Belleville à la limite de sortie d'agglomération de Belleville	4	-	30 m
RD 657	BELLEVILLE MARBACHE	de la limite de sortie d'agglomération de Belleville à la limite d'entrée d'agglomération de Marbache	3	-	100 m
RD 657	MARBACHE	de la limite d'entrée d'agglomération de Marbache à la limite de sortie d'agglomération de Marbache	4	-	30 m
RD 657	FROUARD MARBACHE POMPEY	de la limite de sortie d'agglomération de Marbache au giratoire rue du Saule Galliard à Frouard	3	-	100 m
RD 657	CHAMPIGNEULLES (<i>rue de Nancy</i>) FROUARD	du giratoire rue du Saule Galliard à Frouard à la RD 40 (<i>rue Gabriel Bour</i>) à Champigneulles	4	-	30 m
RD 657	CHAMPIGNEULLES (<i>rue de Nancy</i>)	de la RD 40 (<i>rue Gabriel Bour</i>) à la limite d'agglomération Champigneulles / Maxéville	3	-	100 m
RD 674	JARVILLE-LA-MALGRANGE NANCY TOMBLAINE VANDOEUVRE-LES-NANCY	de L'A 330 au RD2 (<i>boulevard Léon Tolstoï</i>) à Tomblaine	2	-	250 m

RD 674	AMANCE CHAMPENOUX ESSEY-LES-NANCY LANEUVELOTTÉ MAZERULLES MONCEL-SUR-SEILLE PULNOY SAULXURES-LES-NANCY SEICHAMPS TOMBLAINE	du RD2 (<i>boulevard Léon Tolstoï</i>) à Tomblaine au département de la Moselle	3	-	100 m
RD 674	TOUL	du RD 400 à l'échangeur de l'A31 (N°13) de toul / Chaudeney- sur-Moselle	4	-	30 m
RD 674	ALLAIN BAGNEUX BICQUELEY CHAUDENAY-SUR-MOSELLE COLOMBEY-LES-BELLES CREZILLES GYE MOUTROT TOUL	de l'échangeur de l'A31 (N°13) de toul / Chaudeney- sur-Moselle à la limite département des Vosges	3	-	100 m
RD 904	TOUL	de la RD 904A à la RD 611	4	-	30 m
RD 904A	TOUL	de la RD 400 à la RD 904	4	-	30 m
RD 906	BRIEY	de la RD 643 à la RD 346	4	-	30 m
RD 906	AVRIL BRIEY	de la RD 346 à la RD 139	3	-	100 m
RD 906	AUDUN-LE-ROMAN BEUVILLERS	de la RD 156 à la limite département de la MOSELLE	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 909	CHALIGNY NEUVES-MAISONS	de la RD 974 à la rue Edmond Pintier à Chaligny	4	-	30 m
RD 910	PONT-A-MOUSSON	de la RD 657 à la limite de fin d'agglomération de Pont-à- Mousson	4	-	30 m

RD 910	LESMENILS MOUSSON PONT-A-MOUSSON	de la limite de fin d'agglomération de Pont-à-Mousson au département de la MOSELLE	3	-	100 m
RD 910b	PONT-A-MOUSSON	de la RD 657 à la RD 952	3	-	100 m
RD 913	CEINTREY	de la RD 61 à la limite de fin d'agglomération de Ceintrey	4	-	30 m
RD 913	CEINTREY	de la limite de fin d'agglomération de Ceintrey à la RD 57	3	-	100 m
RD 914	LUNEVILLE REHAINVILLER	de la RD 31 à la bretelle d'accès à l'échangeur RN 4 de Lunéville-Château	3	-	100 m
RD 918	LONGWY MONT-SAINT-MARTIN	de la RD 520 à Longwy au giratoire bretelle d'accès à la RN 52 à Mont-saint-martin	4	-	30 m
RD 918A	LONGWY	de la RD 520 à la rue Legendre	3	OUI	100 m
RD 918A	LONGLAVILLE LONGWY	de la rue Legendre à la RD 618	4	-	30 m
RD 935	BACCARAT	de la RD 590 à la RD 22	4	-	30 m
RD 952	ARNAVILLE PAGNY-SUR-MOSELLE VANDIERES	de la RD 91 à Arnaville à la limite de fin d'agglomération de Vandières	3 hors agglomération 4 en agglomération <i>en dehors du tronçon ci-dessous à PAGNY-SUR-MOSELLE</i>	- -	100 m 30 m
RD 952	PAGNY-SUR-MOSELLE	de la rue Gambetta à la rue de Serre	3	OUI	100 m

RD 952	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON PONT-A-MOUSSON VANDIERES	à la limite de fin d'agglomération de Vandières à la RD 958	3	-	100 m
RD 952A	BRIEY	de la RD 613 à la RD 643	4	-	30 m
RD 958	MAIDIERES MONTAUVILLE PONT-A-MOUSSON	de la RD 3 à Montauville à la RD 952 à Pont-à-Mousson	4	-	30 m
RD 958	MAIDIERES PONT-A-MOUSSON	de la RD 952 à la RD 657	4	-	30 m
RD 958A	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON PONT-A-MOUSSON MAIDIERES	de la RD 958 à la RD 657	4	-	30 m
RD 960	TOUL	de la RD 400 à l'échangeur RN 4 de TOUL (<i>bretelles sud</i>)	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 974	BAINVILLE-SUR-MADON MAIZIERES PONT-SAINT-VINCENT VITERNE	de la RD 52 Est à Viterne à la RD 331D à Pont-Saint-Vincent	3 hors agglomération 4 en agglomération	- -	100 m 30 m
RD 974	CHALIGNY CHAVIGNY NEUVES-MAISONS PONT-SAINT-VINCENT VANDOEUVRE-LES-NANCY (<i>Avenue de Bourgogne</i>)	de la RD 331D à Pont-Saint-Vincent à l'avenue de la forêt de la Haye	3	-	100 m
RD 974	VANDOEUVRE-LES-NANCY (<i>Avenue du Général Leclerc</i>)	de l'avenue de la forêt de la Haye au carrefour du vélodrome	4	-	30 m

II/ VOIES EN PROJET

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Rue en U	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 910 - Déviation Pré Latour	PONT-A-MOUSSON	de la RD 910 à la RD 657	3	-	100 m
Liaison RD 400 - RD 71	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY SAINT-NICOLAS-DE-PORT VILLE-EN-VERMOIS	de la RD 400 à la RD 71	3	-	100 m
RD 90 déviation de Frouard	FROUARD LIVERDUN	de la RD 657 à la RD 90	3	-	100 m
RD 974 déviation d'Allain	ALLAIN	Croisement au Nord de la RD 78 à l'A31 - bretelle d'échangeur N°11	3	-	100 m

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RESEAU DEPARTEMENTAL

- 1 AGINCOURT
- 2 ALLAIN
- 3 AMANCE
- 4 ANOUX
- 5 ANTHELUPT
- 6 ARNAVILLE
- 7 ART-SUR-MEURTHE
- 8 AUBOUE
- 9 AUDUN-LE-ROMAN
- 10 AVRIL
- 11 BACCARAT
- 12 BAGNEUX
- 13 BAINVILLE-SUR-MADON
- 14 BATILLY
- 15 BAYON
- 16 BELLEVILLE
- 17 BENNEY
- 18 BEUVILLERS
- 19 BICQUELEY
- 20 BLAMONT
- 21 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
- 22 BONCOURT
- 23 BOUXIERES-AUX-CHENES
- 24 BOUXIERES-AUX-DAMES
- 25 BREHAIN-LA-VILLE
- 26 BRIEY
- 27 BRUVILLE
- 28 CEINTREY
- 29 CHALIGNY
- 30 CHAMPENOUX
- 31 CHAMPIGNEULLES
- 32 CHANTEHEUX
- 33 CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
- 34 CHAVIGNY
- 35 COLOMBEY-LES-BELLES
- 36 CONFLANS-EN-JARNISY
- 37 COSNES-ET-ROMAIN
- 38 CREVECHAMPS
- 39 CREZILLES

40 CROISMARE
41 CRUSNES
42 CUSTINES
43 CUTRY
44 DIEULOUARD
45 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
46 DOMMARTIN-LES-TOUL
47 DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
48 DONCOURT-LES-CONFLANS
49 ECROUVES
50 ERROUVILLE
51 ESSEY-LES-NANCY
52 EULMONT
53 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
54 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
55 FRESNOIS-LA-MONTAGNE
56 FROUARD
57 GOGNEY
58 GONDREVILLE
59 GYE
60 HATRIZE
61 HEILLECOURT
62 HERSERANGE
63 HOMECOURT
64 HOUEMONT
65 HUDIVILLER
66 JARNY
67 JARVILLE-LA-MALGRANGE
68 JEANDELIZE
69 JOEUF
70 LABRY
71 LANDRES
72 LANEUVELOTTTE
73 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
74 LANTEFONTAINE
75 LAXOU
76 LAY-SAINT-CHRISTOPHE
77 LESMENILS
78 LEXY
79 LIVERDUN
80 LONGLAVILLE
81 LONGUYON
82 LONGWY
83 LUDRES
84 LUNEVILLE
85 MAIDIÈRES
86 MAIZIÈRES
87 MALAVILLERS
88 MALZEVILLE
89 MANCE

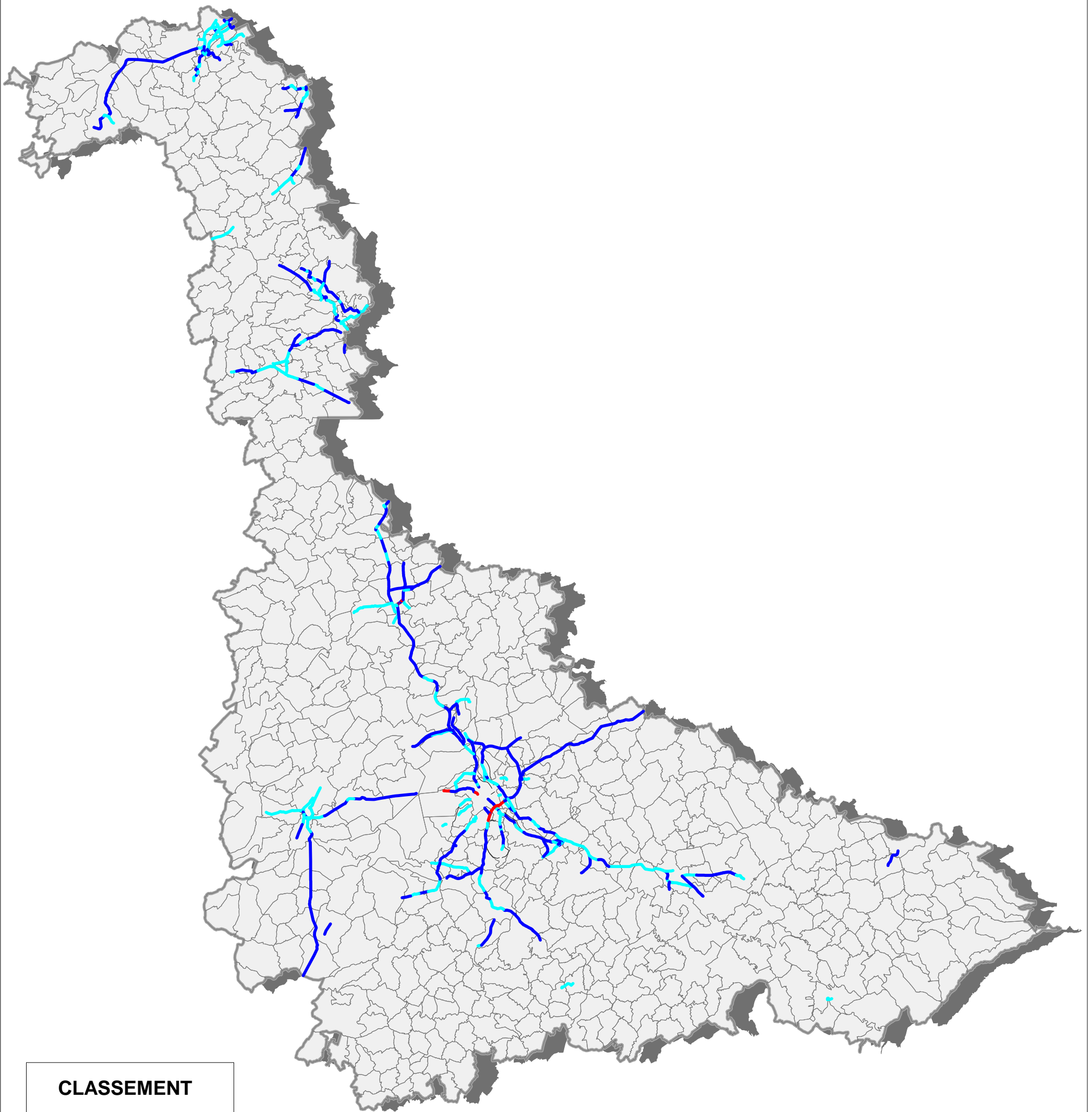
90 MANCIEULLES
91 MARAINVILLER
92 MARBACHE
93 MAXEVILLE
94 MAZERULLES
95 MEREVILLE
96 MESSEIN
97 MEXY
98 MOINEVILLE
99 MONCEL-LES-LUNEVILLE
100 MONCEL-SUR-SEILLE
101 MONT-SAINT-MARTIN
102 MONTAUVILLE
103 MOUSSON
104 MOUTIERS
105 MOUTROT
106 NANCY
107 NEUVES-MAISONS
108 NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON
109 PAGNY-SUR-MOSELLE
110 PIENNES
111 POMPEY
112 PONT-A-MOUSSON
113 PONT-SAINT-VINCENT
114 PULNOY
115 PUXE
116 REHAINVILLER
117 REHON
118 RICHARDMENIL
119 ROSIERES-AUX-SALINES
120 ROVILLE-DEVANT-BAYON
121 SAINT-AIL
122 SAINT-MARCEL
123 SAINT-MAX
124 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
125 SAULNES
126 SAULXURES-LES-NANCY
127 SEICHAMPS
128 TELLANCOURT
129 THIL
130 TIERCELET
131 TOMBLAINE
132 TONNOY
133 TOUL
134 VALLEROY
135 VANDIERES
136 VANDOEUVRE-LES-NANCY
137 VARANGEVILLE
138 VELAINE-EN-HAYE
139 VILLE-EN-VERMOIS

140 VILLERS-LA-CHEVRE
141 VILLERS-LES-NANCY
142 VILLERUPT
143 VITERNE
144 VITRIMONT
145 VIVIERS-SUR-CHIERS

ANNEXE 3

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

CARTE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL



CLASSEMENT

- CATEGORIE 2
- CATEGORIE 3
- CATEGORIE 4